

MEMORANDUM OF UNDERSTANDING

AMONG

**THE MINISTRY OF DEFENCE OF THE SLOVAK
REPUBLIC,**

**THE MINISTRY OF DEFENCE OF THE CZECH
REPUBLIC,**

**THE MINISTER OF DEFENCE OF THE FRENCH
REPUBLIC,**

**THE MINISTRY OF DEFENCE OF THE
REPUBLIC OF HUNGARY,**

**THE MINISTRY OF NATIONAL DEFENCE OF
ROMANIA**

REGARDING

**THE ESTABLISHMENT, ADMINISTRATION AND
OPERATION**

OF THE

**EXPLOSIVE ORDNANCE DISPOSAL
CENTRE OF EXCELLENCE**

MÉ MORANDUM D'ENTENTE

ENTRE

**LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE DE LA
RÉPUBLIQUE SLOVAQUE,**

**LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE DE LA
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE,**

**LE MINISTRE DE LA DÉFENSE DE LA
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,**

**LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE DE LA
RÉPUBLIQUE DE HONGRIE,**

**LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE DE
ROUMANIE**

RELATIF A

**L'ORGANISATION, LA GESTION ET LE
FONCTIONNEMENT**

DU

**CENTRE D'EXCELLENCE POUR LA
NEUTRALISATION DES EXPLOSIFS ET
MUNITIONS (EOD)**

EOD COE
OPERATIONAL MOU
TABLE OF CONTENTS

Introduction

Section 1 : Definitions

Section 2: Purpose

Section 3: EOD COE Mission and Tasks

Section 4: Legal Basis and Legal Arrangements

Section 5: Organisation and Relationships

Section 6: EOD COE Programme of Work (POW)

Section 7: Claims

Section 8: HNS

Section 9: Personnel

Section 10: Costs

Section 11 : Cost Sharing

Section 12: Financial Considerations

Section 13: Budgetary, Accounting and Auditing Provisions

Section 14: Security

Section 15: Disputes

Section 16: Changing Participation in this MOU

Section 17: Final Provisions

Annex A: Staff Structure and Manning
Appendix 1: Initial Staff Structure
Appendix 2: Initial Manning Table

Annex B: Support Ensured by the Framework Nation

Annex C: EOD COE Steering Committee Terms of Reference

Annex D: EOD COE Director Terms of Reference

Annex E: Joining, Withdrawal, Changing of Participation, Termination of the MOU
Appendix I to Annex E: Note of Joining

Introduction

Section 1 : Définitions

Section 2 : Objectif

Section 3 : Mission et Responsabilités du COE EOD

Section 4 : Fondements et Aspects juridiques

Section 5 : Organisation et Relations fonctionnelles

Section 6 : Programme de travail du COE EOD (POW)

Section 7 : Demandes d'indemnité

Section 8 : Soutien fourni par le pays hôte

Section 9 : Personnel

Section 10 : Coûts

Section 11 : Partage des coûts

Section 12: Aspects financiers

Section 13 : Comptabilité et Vérification budgétaire

Section 14 : Sécurité

Section 15 : Litiges

Section 16 : Modification de la participation au présent MOU

Section 17: Dispositions finales

Annexe A : Structure et des effectifs du personnel
Appendice I : Structure et organisation du personnel initiale

MEMORANDUM D'ENTENTE OPERATIONNEL DU COE
EOD TABLE DES MATIERES

Appendice 2 : Tableau initial des effectifs

Annexe B : Soutien fourni par le pays cadre.

Annexe C : Mandat du Comité de direction du COE EOD

Annexe D : Mandat du Directeur du COE EOD

Annexe E : Adhésion, dénonciation, changement de participation, résiliation du Mémorandum d'entente
Appendice 1 de l'Annexe E : Note d'adhésion

Introduction The Ministry of Defence of the Slovak Republic, the Ministry of Defence of the Czech Republic, the Minister of Defence of the French Republic, the Ministry of Defence of the Republic of Hungary, the Ministry of National Defence of Romania;

hereinafter referred to as the Sponsoring Nations (SNs) or "Participants";

DESIRING to unite their efforts for collective defence in ever-closer cooperation in furtherance of the North Atlantic Treaty, dated 04 April 1949;

DESIRING for that purpose to establish the Explosive Ordnance Disposal COE. (EOD COE) to support NATO's overall transformation efforts as well as to strengthen NATO capabilities in the field of explosive ordnance disposal;

CONSIDERING that in accordance with MC 324/1 "NATO Military Command Structure" (Final), dated 28 May 2004 and MCM-236-03 "MC Concept for Centres of Excellence", dated 04 December 2003, the NATO Command Arrangements (NCA) are supported by a network of Centres of Excellence (COEs), which provide opportunities to enhance education and training, to improve interoperability and capabilities, to assist in doctrine development and to test and validate concepts through experimentation;

CONSIDERING that the Supreme Allied Commander Transformation (SACT), in accordance with MC 58/3 "Terms of Reference for the Supreme Allied Commander Transformation", dated 17 May 2004, has been conferred the overall responsibility for the coordination and employment of COEs within NATO;

CONSIDERING that the Ministry of Defence of the Slovak Republic will be the Framework Nation (FN) for the EOD COE located on the territory of the Slovak Republic;

NOTING the letter by Chief of General Staff of the Armed Forces of the Slovak Republic to SACT, dated 20 August 2007, offering the Explosive Ordnance Disposal Centre of Excellence (EOD COE) as a COE to NATO;

NOTING further the response letter by SACT, dated Le Ministère de la Défense de la République slovaque, le Ministère de la Défense de la République tchèque, le Ministre de la Défense de la République française, le Ministère de la Défense de la République de Hongrie, le ministère de la Défense nationale de Roumanie;

ci-après dénommés « Pays bailleurs de fond » ou « Participants »

DESIREUX d'unir leurs efforts de défense collective au moyen d'une coopération encore plus étroite en application du Traité de l'Atlantique Nord du 4 avril 1949;

Introduction SOUHAITANT dans cet objectif créer un Centre d'excellence de neutralisation des explosifs et munitions (COE EOD) afin de soutenir l'effort général de transformation de l'OTAN et de renforcer les capacités de l'OTAN dans le domaine de la neutralisation des explosifs et munitions;

ATTENDU que, conformément au MC 324/1 « Structure du commandement militaire du Traité de l'OTAN » (version définitive) du 28 mai 2004 et au MCM-236-03 « Concept du Comité militaire relatif aux Centres d'Excellence », du 4 décembre 2003, les Arrangements de commandement de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (NCA) sont soutenus par un réseau de Centres d'excellence (COE) permettant d'améliorer la formation et l'entraînement, de développer l'interopérabilité et les capacités, d'aider à la rédaction de la doctrine et de tester et valider les concepts par le biais de l'expérimentation;

ATTENDU que le Commandant suprême allié Transformation (SACT), conformément au MC 58/3 « Mandat du Commandant suprême allié Transformation » du 17 mai 2004, a la responsabilité générale de la coordination et de l'emploi des Centres d'excellence au sein de l'OTAN;

ATTENDU que le ministère de la Défense de la République slovaque sera Pays Cadre (FN) du COE EOD implanté sur le territoire de la République slovaque;

PRENANT EN COMPTE la lettre signée du Chef d'état-major des armées slovaques au Commandant suprême allié Transformation en date du 20 août 2007, proposant que le centre d'excellence pour la neutralisation des explosifs et munitions (COE EOD) devienne un centre d'excellence pour l'OTAN; PRENANT EN COMPTE la lettre de réponse du SACT,

04 October 2007, by which SACT appreciates the offer of the EOD COE to NATO and its concept as providing a substantial contribution to strengthening NATO's capability in the field of explosive ordnance disposal;

CONSIDERING that as detailed in MCM-236-03, COEs should provide tangible improvement to NATO capabilities and therefore be relevant to NATO's transformational efforts;

HAVING REGARD to the provisions of the Agreement between the Parties to the North Atlantic Treaty regarding the Status of their Forces (NATO SOFA), dated 19 June 1951; the Protocol on the Status of International Military Headquarters set up pursuant to the North Atlantic Treaty (Paris Protocol), dated 28 August 1952; the Agreement among the States Parties to the North Atlantic Treaty and the other States participating in the Partnership for Peace regarding the Status of their Forces (PIP SOFA), dated 19 June 1995; the Additional Protocol to the Agreement among the States Parties to the North Atlantic Treaty and the other States participating in the Partnership for Peace regarding the Status of their Forces (Additional Protocol to the PIP SOFA), dated 19 June 1995; and the Further Additional Protocol to the Agreement among the States Parties to the North Atlantic Treaty and the other States participating in the Partnership for Peace regarding the Status of their Forces (Further Additional Protocol to the PIP SOFA), dated 19 December 1997; NOTING in this respect that not all Participants are Parties to the Further Additional Protocol to the PIP SOFA;

CONSIDERING further that with MCM-236-03, the Military Committee (MC) has advised the North Atlantic Council (NAC) to establish a program by which the NAC can exercise its authority under Article 9 of the North Atlantic Treaty to grant a COE the status as an International Military Organisation (IMO) pursuant to Article 14 of the Paris Protocol by the NAC;

NOTING that the Framework Nation (FN), acting on behalf of the Participants, in co-ordination with Headquarters, Supreme Allied Commander Transformation (HQ SACT) will submit an application to the North Atlantic Council (NAC) for the accreditation and activation of the NATO EOD COE as an IMO;

Have reached the following understanding: datée du 4 octobre 2007, par laquelle SACT accueille positivement cette offre pour la création d'un Centre d'Excellence pour la neutralisation des explosifs et munitions pour l'OTAN;

CONSIDERANT comme détaillé dans le MCM-236-03, que les Centres d'excellence doivent fournir des avancées tangibles en matière de capacités pour l'OTAN et ainsi participer à l'effort de transformation de l'OTAN;

CONSIDERANT les dispositions de la Convention entre les Etats parties au Traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces (SOFA OTAN) du 19 juin 1951, le Protocole sur le statut des quartiers généraux militaires internationaux créés en vertu du Traité de l'Atlantique Nord (Protocole de Paris) du 28 août 1952, la Convention entre les Etats parties au Traité de l'Atlantique Nord et les autres Etats participant au Partenariat pour la paix sur le statut de leurs forces (SOFA PPP) du 19 juin 1995, et le Protocole additionnel à la Convention entre les Etats parties au Traité de

l'Atlantique Nord et les autres Etats participant au Partenariat pour la paix sur le statut de leurs forces (protocole additionnel au SOFA PPP), daté du 19 juin 1995 ; et le Protocole additionnel complémentaire à la Convention entre Etats parties au Traité de l'Atlantique Nord et aux autres Etats participant au Partenariat pour la paix sur le statut de leurs forces (Protocole additionnel complémentaire au SOFA PPP) du 19 décembre 1997 ; Notant à cet égard que les Participants ne sont pas tous parties au Protocole additionnel complémentaire au SOFA PPP:

CONSIDERANT en outre que, par le MCM-236-03 du 4 décembre 2003, le Comité militaire a conseillé au Conseil de l'Atlantique Nord (NAC) la mise en place d'un programme permettant au Conseil de l'Atlantique Nord d'exercer l'autorité prévue par l'Article 9 du Traité de l'Atlantique Nord et d'attribuer à un COE le statut d'organisation militaire internationale en vertu de l'Article 14 du Protocole de Paris;

PRENANT ACTE du fait que le Pays cadre (FN) agissant au nom des Participants, en coordination avec le Quartier général du Commandant suprême allié Transformation (QG SACT) soumet au Conseil de l'Atlantique Nord (NAC) une demande en vue de de l'accréditation et de l'activation du COE EOD en tant qu'organisation militaire internationale;

Sont convenus de ce qui suit :

SECTION 1
DEFINITIONS

1.1 Unless a different meaning is specified within this MOU and its follow-on documents, "The NATO Glossary of Terms and Definitions" (AAP-6) and the "The NATO Glossary of abbreviations used in NATO documents and publications" (AAP-15) will apply.

1.2 Notwithstanding the previous paragraph, for the purpose of this MOU and its follow-on documents, the following definitions will apply:

1.2.1 Allied Command Operations (AGO) - As outlined in MC 324/1, Supreme Headquarters Allied Powers Europe (SHAPE) and the other organizations subordinate to SACEUR.

1.2.2 Allied Command Transformation (ACT) As outlined in MC 324/1, Headquarters, Supreme Allied Commander Transformation and all NATO bodies subordinate to SACT.

1.2.3 Centre of Excellence (COE) - As defined in MCM-236-03, a NAC- accredited nationally or multinationally sponsored centre supporting NATO.

1.2.4 COE Network - The network of all COEs supporting the NCA, coordinated by HQ SACT.

1.2.5 Contributing Partner (CP) - Any nation, organisation or agency that is not a Sponsoring Nation (SN) that provides a contribution to the EOD COE as established in appropriate technical arrangements on a case by case basis.

1.2.6 EOD COE Director (Director) - The person directing the EOD COE as its commanding officer, who is

A moins qu'une définition particulière ne soit donnée dans ce présent Mémorandum d'entente et les documents afférents, le Glossaire OTAN de termes et définitions (AAP-6) et le Glossaire OTAN des abréviations utilisées dans les documents et publications de l'OTAN (AAP-15) s'appliquent.

En faisant abstraction du paragraphe précédent, les définitions suivantes s'appliquent au présent Mémorandum d'entente et aux documents y afférents :

SECTION 1
DEFINITIONS

1.2.1 Commandement Allié Opérations (ACO) Comme précisé dans le MC 324/1, le Grand Quartier Général des Puissances alliées en Europe (SHAPE) et les autres organisations subordonnées au Commandant suprême des Forces alliées en Europe (SACEUR).

1.2.2 Commandement allié Transformation (ACT) - Comme précisé dans le MC 324/1, le Quartier général du Commandant suprême allié Transformation et les autres organisations subordonnées au Commandant suprême allié Transformation.

1.2.3 Centre d'excellence (COE) - Comme défini dans le MCM-236-03, un centre accrédité par le Conseil de l'Atlantique Nord bénéficiant d'un parrainage national ou multinational qui apporte son soutien à l'OTAN.

1.2.4 Réseau des Centres d'excellence - Réseau structuré de tous les Centres d'excellence soutenant les Arrangements de commandement de l'OTAN et coordonné par le Quartier Général du Commandant suprême allié Transformation (QG SACT).

1.2.5 Partenaire contributeur (CP) - Tout pays, organisation ou agence qui n'est pas un Pays bailleur de fonds mais qui apporte une contribution au COE EOD comme défini au cas par cas dans les arrangements techniques appropriés.

1.2.6 Directeur du Centre d'excellence EOD - La personne dirigeant le Centre d'excellence EOD en qualité de chef

responsible to the EOD COE SC, for the fulfilment of the mission, tasks and operation as well as the administration of the EOD COE.

- 1.2.7 EOD COE Steering Committee (SC) - The main body set up by the SNs for guidance, oversight and decisions on all matters regarding the policy, administration and operation of the EOD COE.
- 1.2.8 Financial and Administrative Procedures (FAPs) The procedures which govern the financial administration of shared funds available to the EOD COE.
- 1.2.9 Framework Nation (FN) - The Ministry of Defence of the Slovak Republic as the Participant ensuring the initial infrastructure, equipment, support personnel and support for the EOD COE.
- 1.2.10 Headquarters, Supreme Allied Commander Transformation (HQ SACT) - As defined in MC 324/1, the headquarters of ACT.
- 1.2.11 Information - Any information, regardless of form or type, including that of a scientific or technical nature, and also including photographs, interim and final reports, manuals, threat data, experimental data, test, designs, specifications, processes, techniques, inventions, drawings, software including source code, technical writings, sound recordings, pictorial representations and other graphical presentations, whether in magnetic tape, computer memory or any other form and whether or not subject to copyrights, patents, or other legal protection.
- 1.2.12 NATO Command Arrangements (NCA) - The arrangements and entities supporting the NCS, as defined in MC 324/1.
de corps et responsable vis-à-vis du Comité de direction d'accomplir totalement les tâches, les missions et les opérations ainsi que l'administration du COE EOD.
- 1.2.7 Comité de direction du COE EOD - Entité principale mise en place par les Pays bailleurs de fond chargée de la direction, la surveillance et les décisions pour toutes les questions traitant de l'administration, de la politique et du fonctionnement du COE EOD.
- 1.2.8 Procédures financières et administratives (FAP) - Les procédures régissant la gestion financière des fonds communs alloués au COE EOD.
- 1.2.9 Pays cadre (FN) - Le ministère de la Défense de la République slovaque en qualité de Participant assurant la dotation initiale en matière d'infrastructure, d'équipements, de personnel de soutien et de soutien du COE EOD.
- 1.2.10 Quartier Général du Commandant suprême allié Transformation (QG SACT) - Comme défini dans le MC 324/1, le Quartier général du Commandant suprême allié Transformation.
- 1.2.11 Information - Toute information, quelle que soit sa forme ou son type, y compris de nature scientifique ou technique, mais aussi

les photographies, les comptes-rendus intermédiaires ou finaux, manuels, données sur la menace, données expérimentales, tests, dessins, caractéristiques techniques, procédures, techniques, inventions, épreuves, logiciels avec codes sources, écrits techniques, enregistrement audio, présentations illustrées, et toutes autres présentations graphiques, que ce soit sur bande magnétique, mémoire d'ordinateur, ou sous toute autre forme, qu'elle fasse ou non l'objet de droits d'auteur, de brevet ou de toute autre protection légale.

- 1.2.12 Arrangements de commandement de l'OTAN (NCA) - Les dispositions et entités soutenant la structure de commandement de l'OTAN, comme défini dans le MC 324/1.
- 1.2.13 International Military Organization (IMO) - A legal entity established as a subsidiary body of the NAC in accordance with Article 9 of the North Atlantic Treaty and granted international status pursuant to article 14 of the Protocol on the Status of International Military Headquarters to the North Atlantic Treaty (Paris Protocol), dated 28 August 1952.
- 1.2.14 NATO Command Structure (NCS) - NATO's military organisation, as defined in MC 324/1.
- 1.2.15 North Atlantic Council (NAC) - The Council established pursuant to Article 9 of the North Atlantic Treaty.
- 1.2.16 Military Committee (MC) - The NATO committee that provides military advice to the NAC.
- 1.2.17 Other Partner - Any nation, organisation or agency that uses the services and/or products provided by the EOD COE other than a Participant, CP, or NATO bodies.
- 1.2.18 EOD COE Programme of Work (POW) - The document setting out the EOD COE activities for the course of a calendar year and including the long- term perspective of EOD COE activities.
- 1.2.19 Sponsoring Nations (SNs) - The Participants to this EOD COE Operational MOU.

SECTION 2 PURPOSE

The purpose of this MOU is to establish the EOD COE in Trencin, Slovak Republic, and to make provisions for operation, funding, manning, equipment, infrastructure, as well as the administrative and logistical support of the EOD COE.

SECTION 3 EOD COE MISSION AND TASKS

3.1 The EOD COE mission is to support and enhance the NATO transformation and

- 1.2.13 Organisation militaire internationale (IMO) - Personne morale instituée en tant qu'organe subordonné au Conseil de l'Atlantique Nord conformément à l'article 9 du Traité de l'Atlantique Nord et qui bénéficie du statut international en vertu de l'article 14 du Protocole sur le statut des quartiers généraux militaires internationaux créés en vertu du Traité de l'Atlantique Nord (Protocole de Paris) du 28 août 1952.
- 1.2.14 Structure de commandement de l'OTAN (NCS) - Organisation de commandement de l'OTAN, comme définie dans le MC 324/1.
- 1.2.15 Conseil de l'Atlantique Nord (NAC) - Le conseil créé conformément à l'article 9 du Traité de l'Atlantique Nord.
- 1.2.16 Comité militaire (MC) Le comité de l'OTAN apportant des conseils militaires au Conseil de l'Atlantique Nord (NAC).
- 1.2.17 Autre Partenaire - Tout pays, organisation ou agence utilisant les services et/ou produits du COE EOD autres que les Participants, les Partenaires Contributeurs ou les entités de l'OTAN.
- 1.2.18 Programme de Travail COE EOD (POW) - Le document définissant les activités du COE EOD pour la durée d'une année calendaire, et incluant les perspectives d'activités à long terme du COE EOD.
- 1.2.19 Pays bailleurs de fonds (SN) - Les participants à ce Mémoire d'entente sur l'organisation, la gestion et le fonctionnement du COE EOD.

SECTION 2 OBJECTIF

L'objectif de ce Mémoire d'entente est de créer le COE EOD à Trenčín, République slovaque, et de définir les dispositions relatives à son fonctionnement, son financement, sa dotation en personnel, son équipement, son infrastructure ainsi que son soutien administratif et logistique.

SECTION 3 MISSION ET RESPONSABILITES DU COE EOD

3.1 La mission du COE EOD est de soutenir et d'améliorer la transformation militaire de operational efforts in the field of EOD. The COE is designed to perform tasks in support of the four COE mission pillars, including:

- Lessons Learned and Analysis
- Training and Education
- Concept and Doctrine Development and Experimentation
- Standardization

Within these pillars, the EOD COE will focus 3.2 its activity on the following tasks:

Lessons Learned and Analysis

- o Collect, store and analyse the EOD operational lessons learned and trend analyses. These tasks are aimed to support NATO and national efforts for adapting EOD capabilities in various aspects such as doctrine, techniques, tactics, procedures, training, equipment. Command & Control (C2).

- o Maintain a technical library, to include an accessible web-based electronic library of ordnance and related EOD procedures. To this end the COE will act as a portal seeking and establishing links to other appropriate EOD web-sites.

- o While specific EOD procedures remain a national responsibility, the COE will serve as a multi-national hub for information sharing and comparison. It will perform information management in conjunction with the proposed EOD Database.

Training and Education

- o Provide the EOD Command & Control (C2) pre-deployment training and exercise support for EOD staff officers as required.

- o Provide premises for EOD training classes, areas and related ordnance items for continual availability for EOD training.

- o Maintain a pool of inert training ordnance.

l'OTAN et les efforts opérationnels dans le domaine de la neutralisation des explosifs et munitions. Le Centre d'excellence est conçu pour remplir les tâches en relation avec les quatre missions piliers du COE, à savoir :

- Les enseignements tirés et les analyses
- L'entraînement et la formation
- L'élaboration et l'expérimentation de la doctrine et des concepts
- La normalisation.

Au sein de ces piliers, le COE EOD concentrera ses activités sur les missions suivantes :

- **Enseignements tirés et analyses**

- o Recueillir, conserver et analyser les enseignements tirés des opérations EOD et les analyses des tendances. Le but de ces tâches est de soutenir l'OTAN et les efforts nationaux pour l'adaptation des capacités EOD dans différents

domaines tels que la doctrine, les tactiques, techniques et procédures, l'entraînement, les équipements, le commandement et le contrôle (C2). o Maintenir une bibliothèque technique, y compris une bibliothèque électronique en ligne portant sur les munitions et les procédures EOD associées. A cette fin, le COE EOD sert de portail en recherchant et créant des liens avec les autres sites EOD appropriés.

- o Bien que les procédures spécifiques EOD restent une responsabilité nationale, le COE agira comme une plateforme multinationale pour le partage et la comparaison des informations. Il assure la gestion de l'information en relation avec la Base de données EOD proposée.

• **L'entraînement et la formation**

- o Assurer la mise en condition opérationnelle avant projection dans le domaine du commandement et de la conduite des opérations (C2) EOD ainsi qu'un appui aux exercices organisés pour les officiers EOD d'état-major en tant que de besoin.
- o Fournir des locaux pour les stages EOD, des terrains et les munitions nécessaires, qui devront être disponibles en

Concept and Doctrine Development and • Experimentation

o Support trials and experimentation as required on new capabilities. o Promote and host technical demonstrations and field trials of equipment as required.

- o Maintain situational awareness of real world threat developments and technical developments in order to contribute informational support for NATO and NATO nations' concept development

L'élaboration et l'expérimentation de la doctrine et des concepts

• **Standardization**

o Maintain a working knowledge of NATO standards for the handling, storage and safety precautions related to NATO missions. These standards are normally contained in STANAGs and Allied Joint Publications.

- o Comment on and revise EOD normative references.
- o The COE is prepared to assume custodianship of specific NATO documents, if requested.

• **La normalisation**

A general EOD Information System will be 3.3 established in support of all pillars. This is identified as a password-protected Web portal devoted to EOD general information. This Web site will facilitate information exchange within the NATO EOD community. It will act as a specialised information sharing platform and forum for the latest developments, and as the hub for various web sites dealing with EOD. This Web portal (which will include an EOD COE web site as well), will provide unclassified information

permanence pour la formation EOD. o Maintenir un stock disponible de munitions inertes dédiées à l'entraînement.

- o Provide support and consultation to NATO

exercices as requested. o Assist in identifying and harmonizing the multitude of EOD training available within NATO. This may include training focused on interoperability and staff officer training.

- o Organize and host symposia, conferences, seminars, tabletop exercises etc., as required.

- o Fournir sur demande un soutien et un audit

lors des exercices OTAN. o Aider à l'identification et l'harmonisation de la multitude d'entraînements EOD présents dans l'OTAN. Ceci doit inclure les entraînements orientés sur l'interopérabilité et la formation des officiers d'état-major, o Organiser et accueillir des symposiums, conférences, séminaires, exercices en salle, comme demandé.

- o Aider, à la demande, les essais et

expérimentations des nouvelles capacités o Promouvoir et accueillir des démonstrations techniques et des expérimentations tactiques des équipements comme demandé, o Maintenir une veille sur la situation réelle de l'évolution de la menace mondiale et des évolutions techniques de manière à contribuer au soutien en matière d'informations pour le développement de concepts de l'OTAN et des nations de l'OTAN.

- o Maintenir une connaissance active des normes de l'OTAN pour la manipulation, le stockage et les mesures de sécurité nécessaires aux missions conduites par l'OTAN. Ces normes font normalement l'objet d'accords de standardisation (STANAG) et de publications interalliées interarmées (AJP). o Commenter et réviser les normes de

référence EOD. o Le COE EOD est prêt à assumer la responsabilité de documents spécifiques de l'OTAN, si demandé.

relating to subject areas such as: current EOD news, trends, and

Un système d'information EOD global sera créé pour assurer le soutien de l'ensemble des piliers. Il s'agit d'un portail internet protégé par un mot de passe consacré aux informations générales en matière d'EOD. Ce site internet facilitera les échanges d'informations au sein de la communauté EOD de l'OTAN. Il servira de plateforme d'échange d'informations spécialisées et de forum pour les derniers développements, et comme

fédérateur de différents sites internet traitant de l'EOD. Ce portail internet (qui comportera aussi le site internet du COE EOD), fournira des développements; a catalogue of EOD courses and exercises performed in NATO and PfP nations; a compilation of EOD events and after-action reports; information and forensic reports about accidents and incidents in connection with explosive ordnance; and technical specifications and references to EOD equipment.

informations non classifiées traitant de différents sujets comme : informations EOD récentes, tendances, évolutions, un

- To support the fulfilment of the tasks specified in paragraph (2) above, the EOD COE will implement, inter alia, the following requirements:
- Identifying existing deficiencies within the area of EOD technologies and Tactics, Techniques, and Procedures (TTPs) based on lessons learned.
- Addressing known and emerging military requirements with possible proposals to relevant NATO bodies in order to develop enhancements of Alliance EOD and Consequence Management capabilities.
- In order to achieve a coherent approach to CIED challenges, the EOD COE and CIED COE will coordinate and provide mutual support to their respective mission responsibilities.

SECTION 4 LEGAL BASIS AND LEGAL ARRANGEMENTS

4.1 The Participants establish the EOD COE with a view to offering it to NATO for evaluation and eventual accreditation and activation, by the NAC, as an IMO.

4.2 Upon the EOD COE activation as an IMO, the provisions of the NATO SOFA, the Paris Protocol, the PfP SOFA, the Additional Protocol to the PfP SOFA and the Further Additional Protocol to the PfP SOFA will apply to the EOD COE and personnel assigned to it, as applicable.

- Pour soutenir l'accomplissement total des missions spécifiées au paragraphe (2) ci-dessus, le COE EOD répond, notamment, aux besoins suivants :
- Identifier les déficiences existantes dans le domaine de la technologie EOD et des tactiques, techniques et procédures (TTPs) à partir des enseignements tirés .
- Traiter les besoins militaires connus et émergents en proposant éventuellement des solutions aux organismes appropriés de l'OTAN de manière à développer et à perfectionner les capacités EOD et de gestion des conséquences de l'Alliance.
- Afin de promouvoir une réponse cohérente aux défis posés par la lutte contre les IED (CIED), le COE EOD et le COE IED vont se coordonner et se fournir un soutien mutuel dans le cadre de leurs attributions respectives.

catalogue des stages EOD et des exercices proposés dans les pays OTAN et PPP ; une compilation des événements EOD et de comptes rendus d'analyses après action, des informations et des rapports d'enquête sur des accidents ou incidents en relation avec des engins explosifs, des rapports d'investigation, des caractéristiques techniques et des références d'équipement EOD.

SECTION 4 FONDEMENTS ET ASPECTS JURIDIQUES

4.1 Les Participants créent le COE EOD pour le mettre à la disposition de l'OTAN afin que le Conseil de l'Atlantique Nord (NAC) puisse procéder à une évaluation et une accréditation puis à une activation en qualité d'Organisation Militaire Internationale (IMO).

4.2 Après l'activation du COE EOD en qualité d'Organisation Militaire Internationale (IMO), les prescriptions figurant au SOFA OTAN, au Protocole de Paris, au SOFA du Partenariat pour la paix (PPP), au Protocole additionnel du SOFA du Partenariat pour la paix (PPP) et au Protocole additionnel complémentaire du SOFA du Partenariat pour la paix (PPP), s'appliquent au COE EOD et au personnel qui lui est affecté.

4.3 The Participants do not intend to cause any conflict between this MOU and the relevant national laws or any relevant international law. Should such conflict nevertheless arise, the affected national or international law shall prevail over this MOU. The Participant whose national law or obligations under international law are affected will inform the other Participants in writing.

4.4 The EOD COE will apply standards of occupational safety and health, including the supervision of standard safety precautions, as well as environmental protection which are substantially equivalent to those deriving from the relevant laws and regulations of the Slovak Republic.

4.5 Ownership of information generated by the EOD COE will be held and administered by the EOD COE, unless otherwise decided by the SC.

SECTION 5 ORGANISATION AND RELATIONSHIPS

5.1 Within the framework of this MOU the SC is responsible for the direction, guidance and supervision of the EOD COE. In particular, it shall approve the POW and the budget. Its detailed authorities and tasks are specified in its Terms of Reference (TOR) at Annex C.

5.2 The SC consists of one representative of each Participant. As a rule, EOD COE staff members should not be designated representatives on the SC. The FN shall designate the Chair of the SC. Participants'

representatives may be accompanied by appropriate advisors.

5.3 The initial internal structure of the EOD COE, manning and position allocations are outlined in Annex A.

5.4 The Director of the EOD COE (Director) will be appointed by the FN. The Director is responsible to the SC for the fulfilment of the mission, the tasks and the operation as well as the administration of the EOD COE. The Director reports directly to the SC. The TOR of the Director are laid down in Annex D.

4.3 Les Participants n'ont pas pour intention de créer de conflit entre le présent MOU et les lois nationales pertinentes ou avec le droit international. Dans le cas d'un tel conflit, le droit national ou international applicable prévaut. Le Participant dont les lois nationales ou les obligations découlant du droit international sont concernées en informera les autres Participants par écrit.

4.4 Le COE EOD applique les normes en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité au travail, y compris le suivi des pratiques de sécurité normales, ainsi que la protection de l'environnement, qui correspondent pour l'essentiel aux normes précisées par la loi et les règlements de la République slovaque.

4.5 La propriété des informations générées par le COE EOD est détenue et gérée par le COE EOD, sauf décision contraire du Comité de direction du COE EOD.

SECTION 5 ORGANISATION ET RELATIONS FONCTIONNELLES

5.1 Comme précisé dans ce Mémoire d'entente, le Comité de direction (SC) est responsable de la direction, de la régulation et de la supervision du COE EOD. Il approuve en particulier le Programme de travail (POW) et le budget. Ses compétences et ses fonctions exactes sont détaillées dans son mandat en Annexe C.

5.2 Le Comité de direction (SC) est composé d'un représentant de chacun des Participants. La règle veut que les personnels du COE EOD ne soient pas désignés comme représentants au Comité de direction. Le Pays cadre désigne le président du Comité de direction. Les représentants des Participants peuvent se faire accompagner de conseillers.

5.3 L'organisation générale interne du COE EOD, son effectif et les postes sont présentés dans l'Annexe A.

5.4 Le Directeur du COE EOD est nommé par le Pays cadre. Le Directeur est responsable, vis-à-vis du Comité de direction (SC), de l'accomplissement de la mission, des tâches, du fonctionnement et de la gestion du COE EOD. Le Directeur rend compte directement au SC. Le mandat du Directeur est présenté dans l'Annexe D.

5.5 The relationship between HQ SACT and the EOD COE will be established through the EOD COE Functional Relationship MOU. This MOU will integrate the EOD COE in the wider framework supporting the NCA. Thus not a part of the NCS, the EOD COE will be part of the COE network, as coordinated by HQ SACT, which, acting on behalf of SACT, will be the task coordinator for all NATO bodies' service requests for the EOD COE as well as any other interaction with NATO bodies.

5.6 As co-ordinated by HQ SACT, the EOD COE will establish the necessary working relationships with NATO bodies and within the COR network for the purpose of the execution of its POW. The EOD COE will further establish working relationships with national and international entities after consultation with HQ SACT.

SECTION 6 EOD COE PROGRAMME OF WORK (POW)

6.1. Taking into account the requests of HQ SACT, the SNs, CPs and the Other Partners as well as the foreseeable recourses, the Director will, in accordance with Annex C, prepare and submit the draft of the POW to the SC for the following calendar year. Upon submission by the Director, the SC will consider all requests for services and products, including associated costs, and will then approve the POW and the required budget for the EOD COE in accordance with Annex C.

6.2. Additional in-year requests from HQ SACT, SNs, CPs or Other Partners will be received by the Director, submitted for consideration to the SC and, if approved, handled in accordance with appropriate procedures.

SECTION 7 CLAIMS

7.1 Claims arising out of or in connection with the execution of this MOU or follow-on arrangements will be handled in accordance

5.5 Les relations entre le QG SACT et le COE EOD sont définies par l'intermédiaire du Mémoire d'entente sur les relations fonctionnelles du COE EOD. Le présent MOU intègre le COE EOD dans le cadre général du soutien des NCA. Le COE EOD ne fait pas partie de la structure de commandement de l'OTAN, mais sera intégré au réseau des COE, coordonné par le QG SACT, qui coordonne les demandes de services émanant des entités de l'OTAN à destination du COE EOD ainsi que les autres interactions avec les entités de l'OTAN.

5.6 Sous la coordination du QG de SACT, le COE EOD mettra en place les relations de travail nécessaires avec les entités de l'OTAN et avec le réseau des Centres d'excellence, pour l'exécution du Programme de travail (POW). En outre, le COE EOD établit des relations de travail nécessaires avec les entités nationales et internationales après consultation avec le QG SACT.

SECTION 6 PROGRAMME DE TRAVAIL DU COE EOD (POW)

6.1. Prenant en compte les requêtes présentées par le QG SACT, les Pays bailleurs de fonds (SN), les Partenaires Contributifs (CP) et les Autres Partenaires, ainsi que

le budget prévisionnel, le Directeur élabore et propose (comme décrit dans l'Annexe C) son projet de Programme de travail annuel (POW) au Comité de direction (SC) du COE EOD pour l'année calendaire suivante. Sur requête du Directeur, Le Comité de direction du COE EOD étudie les demandes de services et les coûts afférents, et approuve le Programme de travail (POW) annuel du COE EOD et le budget nécessaire comme mentionné dans l'Annexe C.

- 6.2. Au cours de l'année, les demandes supplémentaires émanant du QG SACT, SN, CP et des Autres Partenaires sont reçues par le Directeur et soumises pour étude au SC et, si elles sont retenues, sont mises en œuvre avec les procédures appropriées.

SECTION 7 DEMANDES D'INDEMNITE

7.1 Toute demande d'indemnité pour les dommages subis dans le cadre du présent Mémoire d'entente ou des accords qui en with Article VIII of the NATO SOFA and Article 6 of the Paris Protocol, as respectively applicable.

- 7.2 Any claims attributable to the EOD COE, to include portions thereof arising out of the provisions of the Paris Protocol, will be shared by the SNs in accordance with the cost share formula as provided in Section 11 of this MOU.

- 7.3 Cases outside of Article VIII of the NATO SOFA will be handled in accordance with the applicable law.

SECTION 8 HOST NATION SUPPORT

The FN will provide free of charge the host nation support to the EOD COE in accordance with Annex B of this MOU. The FN will retain ownership of all facilities, lands and equipment made available by it to the EOD COE.

SECTION 9 PERSONNEL

- 9.1 SNs will fill the posts allocated to them according to the Annex A in a timely manner with qualified and capable personnel in accordance with the EOD COE job descriptions approved by the SC.

- 9.2 In accordance with paragraph 9.1 each SN will assign at least one person to the EOD COE staff (not including administrative personnel).

- 9.3 Should a SN not be able to fill an assigned position for more than 120 days, the SN is to inform the Director in writing. In coordination with the concerned SN, the EOD COE Director then may approach the other SNs to fill the post temporarily. If an SN is not able to fill an assigned position permanently, then the post may be assigned to any other SN on a voluntary basis or left as a position not assigned to any particular nation.
découlent, ou en relation avec eux, est réglée conformément aux dispositions de l'article VIII du SOFA OTAN et de l'Article VI du Protocole de Paris.

- 7.2 Toute demande d'indemnité attribuable au COE EOD, y compris les parties qui découlent des dispositions du Protocole de Paris, sera répartie entre les Participants (SN) conformément aux formules de partage de coûts prévues par la section 11 du présent Mémoire d'entente.

- 7.3 Toutes les demandes d'indemnité, dont le règlement n'est pas prescrit dans l'Article VIII du SOFA de l'OTAN, seront examinées conformément aux lois en vigueur.

SECTION 8 SOUTIEN FOURNI PAR LE PAYS HÔTE

Le Pays cadre (FN) apporte son soutien à titre gratuit au COE EOD conformément aux dispositions de l'Annexe B de ce présent Mémoire d'entente. Le FN conserve la pleine propriété des installations, des terrains et des équipements mis à disposition du COE EOD par elle.

SECTION 9 PERSONNEL

- 9.1 Les Participants (SN) occuperont les postes qui leur ont été attribués conformément à l'Annexe A dans les meilleurs délais avec du personnel capable détenant les qualifications décrites dans les fiches de poste du COE EOD approuvées par le Comité de direction (SC).

- 9.2 Conformément au paragraphe 9.1, chaque Participant (SN) affectera au moins une personne au COE EOD (sans compter le personnel administratif)-

- 9.3 Si un Participant (SN) se retrouve dans l'impossibilité pendant plus de 120 jours d'honorer un poste qui lui a été attribué, le Participant doit en informer le Directeur par écrit. En coordination avec ledit Participant, le Directeur du COE EOD peut alors se tourner vers les autres Participants (SN) pour leur proposer le poste de manière temporaire. Si un Participant se retrouve dans l'impossibilité permanente d'honorer le poste assigné, le poste peut être proposé à tout autre Participant sur la base du volontariat ou laissé comme poste non attribué à une nation particulière.

- 9.4 The management of EOD COE personnel will 9.4 follow the procedures established by ACO Directive 45-001, as applicable, unless otherwise provided in this MOU, or decided by the SC.

- 9.5 Administrative control and disciplinary power 9.5 over personnel posted to the EOD COE is retained by their respective national authorities.

- 9.6 Each Participant will designate an officer of 9.6 appropriate rank and authority, to represent his or her nation to the Director for all issues regarding the national responsibilities and discipline of their personnel assigned to the EOD COE.

SECTION 10 COSTS

10.1 The FN will provide the EOD COE facilities and additional support and will bear the costs as described in Annex B.

10.1 and

10.2 SNs will be responsible for:

10.2

10.2.1 Travel expenses and per diem costs as appropriate for their personnel assigned to EOD COE incurred at the beginning and at the end of the tour of duty to the EOD COE, unless otherwise agreed by the SNs.

10.2.2 Wages and allowances of their personnel assigned to EOD COE.

10.2.3 Per diem costs for travel of their personnel assigned to the EOD COE directed by the EOD COE.

10.2.4 Travel expenses and per diem costs for their personnel assigned to the EOD COE authorised under national laws and regulations in connection with temporary duty trips for national purposes.

10.2.5 National training measures or training and education as specified in the EOD COE job descriptions, including the costs directly related thereto, for

Concernant la gestion du personnel du COE EOD, les procédures applicables sont celles décrites dans la directive 45-001 d'ACO, à moins que d'autres procédures ne soient décrites dans le présent Mémoire d'entente, ou décidée par le Comité de direction (SC).

example travel costs.

10.2.6 Any equipment or personnel brought into the EOD COE by that SN for national purposes in excess of that provided by the FN.

10.2.7 Communications and Information Systems arising from their own national requirements.

10.2.8 Their share of a claim, or a portion thereof, of claims attributable to the EOD COE according to paragraph 7.2 of this MOU.

10.3 The approved operating costs and capital expenditures for the EOD COE will be shared and paid by the SNs in accordance with Section 11 of this MOU, with the exclusion of costs identified in Annex B, that fall to the FN.

10.4 Operating costs are those expenses, related to the operation of the EOD COE, other than costs attributable to individual SNs and/or

Les questions relatives au contrôle administratif et à la discipline du personnel affecté au COE EOD restent de la responsabilité de leur autorité nationale.

Chaque Participant désigne un officier de grade et d'autorité suffisants pour représenter son pays auprès du Directeur pour toutes les questions relatives aux responsabilités nationales et à la discipline du personnel affecté au COE EOD.

SECTION 10 COÛTS

Le Pays cadre (FN) fournit les installations et le soutien complémentaire au COE EOD et en assume les coûts comme décrit dans l'Annexe B.

Les Participants sont responsables du financement:

10.2.1 des frais de déplacement et de transport du personnel venant prendre leurs fonctions au COE EOD ou quittant ce dernier, à moins que les Participants n'en aient décidé autrement.

10.2.2 des salaires et indemnités des membres affectés par eux au COE EOD.

10.2.3 des indemnités journalières liées aux déplacements temporaires des membres du personnel affectés par eux au COE EOD liés aux activités du COE EOD

10.2.4 des frais des déplacements et des indemnités journalières pour les membres du personnel affectés par eux au COE EOD effectués conformément à la loi et aux règlements nationaux liés aux déplacements professionnels temporaires à but strictement national.

10.2.5 des mesures nationales spécifiques de formation et d'entraînement directement liées à la fiche de poste y compris les frais annexes directement

NATO commonly funded costs. The Operating costs will comprise of:

the expenditures for the operation and maintenance of the facility including all fixtures; the expenditures for the operation and maintenance of the equipment of the EOD COE; general operating expenses (stationary etc.) as defined in the budget approved by the SC;

temporary duty travel costs incurred in connection with the activities carried out by the EOD COE except per diem allowances; costs for the support provided in accordance with Annex B.

10.5 Capital expenditure for the purpose of this MOU is defined as any EOD COE SC approved expenditure for modification, addition, extensions to the facility and equipment attributed to the EOD COE.

- imputables à ces activités (par exemple, les frais de déplacement).
- 10.2.6 des équipements ou personnels mis en place au COE EOD par un Participant pour ses besoins nationaux en plus de ce qui a déjà été fourni par le Pays cadre.
- 10.2.7 des frais liés aux systèmes de communication et d'information occasionnés par des besoins exclusivement nationaux.
- 10.2.8 La quote-part de toute demande d'indemnité - ou une partie de cette dernière, devant être supportée par le COE EOD conformément aux prescriptions du paragraphe 7.2 du présent Mémoire d'entente.
- 10.3 Les frais de fonctionnement et les dépenses d'investissement approuvés pour le COE EOD seront partagés et payés par les Participants (SN) conformément aux dispositions décrites dans la section 11 du présent Mémoire d'entente, à l'exception des frais identifiés dans l'Annexe B qui incombent au Pays cadre (FN).
- 10.4 Les frais de fonctionnement sont les dépenses liées au fonctionnement et aux activités du COE EOD, autres que ceux imputables à un Participant donné et/ou aux frais financés en commun par l'OTAN. Les frais de fonctionnement recouvrent :
- Les dépenses liées au fonctionnement et à l'entretien des installations, y compris les aménagements ;
 - Les dépenses liées au fonctionnement et à l'entretien des équipements du COE EOD ;
 - Les frais de fonctionnement généraux (articles de bureau...), définis dans le budget approuvés par le Comité de direction ;
 - Les frais de déplacements temporaires liés aux activités du COE EOD à l'exception des indemnités journalières ;
 - Les frais liés au soutien fourni conformément aux dispositions de l'Annexe B.
- 10.5 Les dépenses d'investissement pour le présent MOU sont définies ainsi : les dépenses approuvées par le Comité de direction du COE EOD pour modifier, agrandir ou étendre les installations et les équipements affectés au COE EOD.

10.6 Additional costs beyond the scope of authority 10.6 provided in approved budget must be authorised in advance by the SC.

SECTION 11 COST SHARING

11.1 The cost-sharing formula for the multinational 11.1 budget (hereinafter referred to as "the budget") is based on the Manning Table set out in Annex A of this MOU.

11.2 Administrative personnel provided by the FN and identified as such in Annex A of this MOU will not be counted toward the total number of the EOD COE personnel. These administrative personnel are excluded from the cost-share formula set out in the previous paragraph.

11.3 Any change to the Manning Table set out in Annex A of this MOU will change the SN's cost share as appropriate.

11.4 Each SN will continue to be responsible for costs associated with assigned but unfilled positions.

11.5 Temporary augmentees, including Voluntary National Contributions, will not be included in cost share calculations.

SECTION 12 FINANCIAL CONSIDERATIONS

12.1 As far as permitted by international and national laws and regulations, the Participants will not levy taxes, fees or similar charges on the official activities of the EOD COE.

11.2 Le personnel d'administration mis en place par le Pays cadre (FN) et identifié comme tel dans l'annexe A du présent Mémoire d'entente n'est pas pris en compte pour déterminer le nombre total de personnel dans la structure du COE EOD. Ce personnel administratif est exclu de la formule déterminant la participation financière et définie au paragraphe 11.1.

11.3 Toute modification de la structure d'organisation générale présentée en Annexe A du présent Mémoire d'entente induira le changement approprié dans la détermination de la participation financière de chaque Participant (SN).

Each SN's share of costs will be calculated as follows:

Les coûts supplémentaires qui dépassent l'autorité prévue par le budget approuvé doivent être autorisés préalablement par le SC.

SECTION 11 PARTAGE DES COÛTS

La formule de calcul du partage des coûts pour le budget multinational (ci-dessous dénommé « budget ») est basée sur l'organisation

$$\frac{\text{number of SN's assigned positions}}{\text{total number of EOD COE's positions}} \times \text{total SC approved budget}$$

La participation financière de chaque Participant (SN) sera calculée de la manière suivante :

$$\frac{\text{Nombre de postes occupés par les Participants (SN)}}{\text{Nombre totale de postes dans le COE EOD}} \times \text{Budget total approuvé par le SC}$$

11.4 Chaque Participant continuera à être responsable de la participation financière liée à un poste non honoré qui lui a été assigné.

11.5 Les renforts temporaires, y compris les contributions nationales volontaires, ne sont pas prises en compte dans le calcul de la participation financière.

SECTION 12 ASPECTS FINANCIERS

12.1 Dans la mesure où les lois et règlements nationaux et internationaux le permettent, les Pays bailleurs de fond ne perçoivent aucune taxe, redevance ou charge similaire sur les activités officielles du Centre d'Excellence EOD.

12.2 Save for income otherwise generated by the EOD COE in accordance with this MOU, the SNs will bear all financial responsibilities resulting from the operation of the EOD COE.

12.3 Unless otherwise agreed, services and products included in the EOD COE Programme of Work and provided to the Participants as well as to HQ SACT or any NATO body on its request will be free of charge. Exceptions, further details and particular requirements or restrictions shall be set out in appropriate Technical Arrangements (TAs).

12.4 Services and/or products provided to CPs and Other Partners will in principle be on a reimbursable basis as determined by the SC. Any reimbursement will be reflected as income in the annual budget.

12.5 For courses provided by or through the EOD COE, individual course fees may be charged, provided that these are established in accordance with the principles of the applicable STANAG. Any such fees will be reflected as income in the annual budget. SNs and NATO bodies will not be charged for participation of their personnel in such courses.

SECTION 13 BUDGETARY, ACCOUNTING AND AUDITING PROVISIONS

13.1 The fiscal year begins on 1 January and ends on 31 December.

13.2 The draft POW and budget showing the estimated expenses will be prepared and sent to the SC by the Director (as determined by the SC) for the coming fiscal year. At the same time the Director also will provide SC with a medium term financial plan for the 5 years following the coming fiscal year until the middle of October for planning purposes. The draft budget will be examined and approved by the SC for the following fiscal year. If it emerges during the course of the fiscal year that the approved budgetary funds will be insufficient, the Director will submit a supplementary budget to the SC for approval.

12.2 Excepté les revenus générés par le COE EOD, conformément au présent Mémoire d'entente les Pays bailleurs de fonds supportent toutes les responsabilités financières résultant du fonctionnement du COE EOD.

12.3 Sauf accord contraire, les services et produits figurant au Programme de travail du COE EOD, et fournis aux Participants et au QG SACT ainsi qu'à tout organisme de l'OTAN sur demande de ce dernier du sont gratuits. Les

exceptions, détails supplémentaires et exigences ou restrictions particulières devront figurer dans des arrangements techniques (TA) spécifiques.

12.4 Les services ou produits fournis aux Participants contributeurs et autres Partenaires sont en principe remboursés conformément aux décisions du Comité de direction du COE EOD. Les montants remboursés sont comptabilisés en tant que revenus au sein du budget annuel.

12.5 Pour les stages fournis par ou par l'intermédiaire du Centre d'excellence EOD, des frais de stages peuvent être facturés pourvu qu'ils soient établis conformément aux principes du STANAG applicable. Ces frais de stages apparaîtront dans le budget annuel dans la colonne « recettes ». Les Pays bailleurs de fonds et entités OTAN sont exemptés de tout frais en cas de participation de leur personnel à de tels stages.

SECTION 13 COMPTABILITE ET VERIFICATION BUDGETAIRE

13.1 L'année fiscale débute le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

13.2 Un projet de Programme de travail (POW) et de budget contenant les dépenses et les recettes planifiées est préparé et envoyé au Comité de direction (SC) par le Directeur (comme déterminé par le Comité de direction) de manière annuelle et pour l'exercice budgétaire suivant. A la même date, le directeur fournit un plan financier à moyen terme (prévisions des dépenses) pour les 5 années suivant l'exercice budgétaire à la mi-octobre de l'année fiscale suivante afin de faciliter la planification. Le projet de budget pour l'exercice budgétaire suivant est examiné et approuvé par le Comité de direction du COE EOD. Si, au cours d'un

13.3 In accordance with the approved budget, the Director will submit normally one Call For Funds (CFF) per annum by 15 November, or as soon as practicable in light of national policies, for the coming fiscal year, payable by the SNs, within 90 days of the date of the receipt of the CFF. Any credits will be balanced in the appropriate CFFs. Payments will be made free of charge, in EUROS, to the bank account designated by the Director. If a supplementary budget is subsequently approved by the SC, a second CFF may be issued.

13.4 The Director will submit to the SC a budget report for approval by 31 March of the following year.

13.5 Funds provided by the SNs will be accounted for in accordance with the FAPs. In establishing the FAPs, the SC will take relevant NATO policies and financial and

- accounting procedures as well as the SNs' national laws and regulations duly into account.
- 13.6 The audit functions for the shared funding will be performed as directed by the SC, with the IBAN as the preferred audit agency. The SNs have the right to obtain information from the Director and/or access to all necessary records on their contribution to the EOD COE shared funding for audit purposes.
- 13.7 The expenditure savings of the previous fiscal year will be retained and offset against the budget of the following fiscal year.
- 13.8 Financial responsibilities of the SNs under this MOU are subject to the authorisation and appropriation of funds in accordance with respective national laws.
exercice budgétaire, il s'avère que les fonds alloués au titre de ce budget sont insuffisants, le Directeur proposera un projet de rallonge budgétaire à l'approbation du Comité de direction.
- 13.3 Conformément au budget approuvé, le Directeur présente en principe un seul appel de fonds (CFF) par an avant le 15 novembre pour le l'année fiscale suivante, ou bien le plus tôt possible en fonction des réglementations nationales A la date de réception de l'appel de fonds, les Participants ont 90 jours pour effectuer le paiement. Tout excédent sera pris en compte dans l'appel de fonds (CFF) concerné. Les paiements se font sans frais complémentaires, en EUROS, sur un compte bancaire indiqué par le Directeur. Si une rallonge budgétaire est approuvée par le Comité de direction, un second appel de fonds peut être envoyé.
- 13.4 Le directeur présente au Comité de direction (SC) pour le 31 mars de l'année suivante un état financier pour approbation.
- 13.5 Les fonds provenant des différents Participants sont gérés conformément aux Procédures financières et administratives (FAP). Pour mettre au point les FAP, le Comité de Direction tiendra compte des politiques et procédures financières et comptables pertinentes de l'OTAN ainsi que les lois et règlements nationaux des pays bailleurs de fonds.
- 13.6 Un audit contrôle de gestion financière est effectué conformément aux instructions du Comité de direction, le Collège international des commissaires aux comptes de l'OTAN (IBAN) étant l'agence d'audit privilégiée. Les Participants sont en droit d'obtenir toutes les informations du Directeur et/ou accéder à toutes les
- pièces enregistrées concernant leur contribution financière au COE EOD afin d'effectuer un audit des contributions nationales.
- 13.7 Les montants économisés à l'issue d'une année fiscale sont retenus et défalqués du budget de l'année fiscale suivante.
- 13.8 Les responsabilités financières des Participants exposées dans le présent Mémoire d'entente sont soumises à l'autorisation et à l'approbation des fonds conformément aux lois nationales respectives.
- 13.9 The Participants have the right of access to all necessary information on their contribution to the NATO EOD COE shared multinational budget for national audit purposes.

SECTION 14 SECURITY

- 14.1 Security administration within the facilities in the use of the EOD COE is the responsibility of the Director. The Director shall establish appropriate procedures, governing in particular visits, security clearances and information security, taking relevant laws and regulations of the Slovak Republic as well as NATO security regulations duly into account.
- 14.2. Classified information stored, handled, generated, transmitted or exchanged as a result of the execution of this MOU will be treated in accordance with C-M (2002) 49 "Security within the North Atlantic Treaty Organisation", dated 17 June 2002, in the respective authorised edition, including all supplements and amendments thereto and according to the existing international agreements and arrangements.
- 14.3 Unclassified information stored, handled, generated, transmitted or exchanged as a result of the execution of this MOU will be treated in accordance with C-M (2002) 60 „The management of non-classified information" dated 24 July 2002, in the respective authorised edition, including all supplements and amendments thereto and according to the existing international agreements and arrangements.
- 14.4 In the event of termination or withdrawal from this MOU, the SNs will ensure the provisions relating to security of information remain in effect.
- 14.5 External security will be provided by the FN.

SECTION 15 DISPUTES

Any disputes regarding the implementation or interpretation of the provisions of this MOU will be

13.9 Les Participants sont en droit d'obtenir toutes les informations nécessaires concernant leur contribution financière au budget multinational commun du COE EOD de l'OTAN pour effectuer un audit national.

SECTION 14 SECURITE

14.1 La gestion de la sécurité dans les installations utilisées par le COE EOD est de la responsabilité du Directeur. Celui-ci établit les procédures appropriées, en particulier pour les visites, les certificats d'habilitation sécurité et la sécurité de l'information en tenant compte des lois et de la réglementation de la République slovaque en vigueur et de la réglementation de sécurité de l'OTAN.

14.2 Les informations classifiées conservées, utilisées, produites, transmises ou échangées dans le cadre de la mise en œuvre du présent Mémoire d'entente le sont conformément au C-M (2002) 49 « Sécurité au sein de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord » du 17 juin 2002, dans son édition autorisée, ce qui comprend toutes ses annexes et amendements ainsi que les dispositions et accords de sécurité internationaux existants.

14.3 Les informations non classifiées conservées, utilisées, produites, transmises ou échangées dans le cadre de la mise en œuvre du présent Mémoire d'entente le sont conformément au C-M (2002) 60 « Gestion de l'information non classifiée » du 24 juillet 2002, dans son édition autorisée, ce qui comprend toutes ses annexes et amendements ainsi que les dispositions et accords de sécurité internationaux existants.

14.4 Dans le cas d'une dénonciation du présent Mémoire d'entente, ou si l'une des Parties souhaite s'en retirer, les Participants (SN) veillent à ce que toutes les dispositions relatives à la sécurité de l'information restent en vigueur.

14.5 La sécurité externe sera fournie par le Pays cadre (FN).

SECTION 15 LITIGES

Tout litige relatif à la mise en œuvre ou à l'interprétation des dispositions figurant dans le présent Mémoire d'entente

SECTION 16 CHANGING PARTICIPATION IN THIS MOU

16.1 The joining of a new SN will be accomplished through the settled only by consultation among the SNs, using the d'entente est language.

signing of a Note of Joining (NOJ) by the new SN and all the current SNs. By joining, the new SN will accede to any TA concluded by the current SNs in pursuance with this MOU.

16.2 Unless otherwise provided in the Note of Joining, the Note of Joining will come into force on the date of the last signature. The Note of Joining will only be effective for a new Participant if that Participant also signs a Note of Joining for the EOD COE Functional Relationship MOU.

16.3 Any SN may withdraw from this MOU or reduce the scope of its participation on presentation of twelve months written notice to the FN. Withdrawal of a SN from this MOU will have the corresponding effect on its participation in the EOD COE Functional Relationship MOU. In case of a withdrawal:

o the withdrawing Participant will inform the SC in writing of its decision to withdraw within the 30 days; o the FN will duly notify SACT of the withdrawal; o the FN will immediately notify the other

SNs about such withdrawal; o the withdrawing SN will continue to support the EOD COE, including paying its share of the budget, until the end of the fiscal year in which the period ends.

16.4 The detailed arrangements concerning the joining, withdrawal, changing the scope of participation, or the termination of this MOU are laid down in the Annex E to this MOU. An example of an NOJ is included in Appendix 1 to Annex E to this MOU.

SECTION 16 MODIFICATION DE LA PARTICIPATION AU PRESENT MOU

16.1 L'adhésion de tout nouveau Participant a lieu par l'intermédiaire d'une Note d'adhésion (NOJ) signée par le nouveau Participant et tous les Participants déjà signataires. Cette adhésion fait accéder le nouveau Participant à tous les Arrangements Techniques conclus par les Participants déjà présents conformément aux dispositions du présent MOU.

16.2 Sauf disposition contraire précisée au sein de la Note d'adhésion, celle-ci entre en vigueur à la date de la dernière signature. La Note d'adhésion ne prend effet pour un nouveau Participant que si ce dernier signe

également la Note d'adhésion pour le MOU définissant les relations fonctionnelles du COE EOD.

réglé par consultation entre les Participants EOD C'OE working (SN), dans la langue de travail du COE EOD.

16.3 Tout Participant peut se retirer du présent MOU ou réduire le niveau de sa participation en informant par écrit le Pays cadre avec un préavis de douze mois. Le retrait de ce MOU par un Participant entraîne l'effet correspondant sur le MOU définissant les relations fonctionnelles du COE EOD. En cas de retrait :

o Le Participant concerné informe le SC par écrit de sa décision de se retirer dans les 30 jours ;
o Le Pays cadre informe SACT de ce retrait ;

o Le Pays cadre informe immédiatement les autres Participants de ce retrait ; o Le Participant concerné continue d'assurer le soutien financier du COE EOD, y compris en versant sa quote-part du budget, jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire au cours duquel s'achève la période de préavis.

16.4 Les dispositions détaillées concernant l'adhésion, le retrait, la modification du niveau de participation, ou la résiliation du présent MOU sont précisées au sein de l'Annexe E du présent document. Un exemple de Note d'adhésion est présenté à l'Appendice 1 de l'Annexe E du présent MOU.

SECTION 17
FINAL PROVISIONS

17.1 This MOU will come into force on the date of the last signature thereto.

17.2 This MOU will only be effective for a Participant if that Participant also signs the EOD COE Functional Relationship MOU.

17.3 The financial provisions regarding the shared funding will become into force on date of MOU signature.

17.4 This MOU may be amended or terminated only with the mutual written consent of the SNs. The Annexes A and D may be amended by written decision of the SC. Amendments will be attached to the MOU.

17.5 Technical Arrangements may be concluded among the SNs to amplify and provide additional details not covered in this MOU.

17.6 The relationship between a CP and the EOD 17.6 COE will be established and specified in appropriate technical arrangements. This arrangement will be concluded by the SNs and the respective CP upon SC recommendation in accordance to Annex C. The Participants will involve HQ SACT in the conclusion of such arrangements as a witness.

Les relations entre un Partenaire contributeur (CP) et le COE EOD seront précisées et mentionnées dans des Arrangements Techniques spécifiques.

Done in one original copy in the English and French languages, each text being equally authentic. The original copy will be deposited with the FN, which will transmit certified copies to each SN and HQ SACT.

Le présent Mémorandum d'entente est établi en un exemplaire original, en langue anglaise et française, chaque texte faisant

SECTION 17
DISPOSITIONS FINALES

17.1 Le présent Mémorandum d'entente entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

17.2 Le présent Mémorandum d'entente prend effet pour un Participant (SN) uniquement si ce même Participant a également signé le Mémorandum d'entente définissant les relations fonctionnelles pour le COE EOD.

17.3 Les dispositions financières relatives à la participation financière entrent en vigueur à la date de signature du présent Mémorandum d'entente.

17.4 Le présent Mémorandum d'entente peut être amendé ou résilié uniquement par le biais d'un consentement mutuel écrit entre les Participants. Les annexes A et D peuvent être amendées par décision écrite du Comité de direction. Les amendements seront intégrés au présent MOU.

17.5 Des Arrangements Techniques peuvent être signés entre les Participants afin de préciser ou de fournir des détails supplémentaires non couvertes par le présent Mémorandum d'entente.

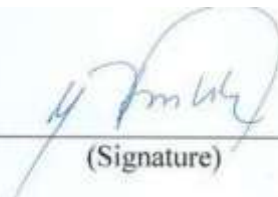
Cet accord sera conclu entre les Participants et le Partenaire contributeur concerné sur recommandation du Comité de direction (SC) conformément aux dispositions figurant dans l'Annexe C. Les Participants invitent le QG SACT à participer à la conclusion de ces accords en tant que témoin.

également foi. Les exemplaires originaux sont déposés auprès du Pays cadre (FN) qui adressera à chaque Participant (SN) et au Quartier général du Commandant suprême allié Transformation (QG SACT) une copie certifiée conforme.

THE FOREGOING REPRESENTS THE
UNDERSTANDING REACHED AMONG THE
SPONSORING NATIONS
LES ELEMENTS PRECITES REPRESENTENT
L'ACCORD AUQUEU LES PARTICIPANTS SONT
PARVENUS.

For the Ministry of Defence of the
Slovak Republic

Pour le Ministère de la Défense de la
République slovaque



(Signature)

General Lubomír BULIK

(Name/Nom)

Chief of Defence

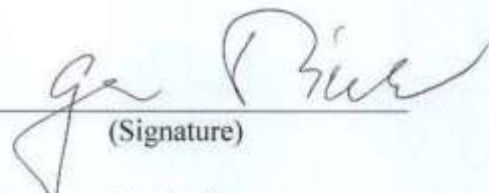
(Function/Fonction)

Brussels, 5 May 2010

Bruxelles, le 5 mai 2010

**For the Ministry of Defence of the
Czech Republic**

**Pour le Ministère de la Défense de la
République tchèque**



(Signature)

Chief of Defence

(Name/Nom)

General Vlastimil PÍČEK

(Function/Fonction)

Brussels, 5 May 2010

Bruxelles, le 5 mai 2010

**For the Minister of Defence of the
French Republic**

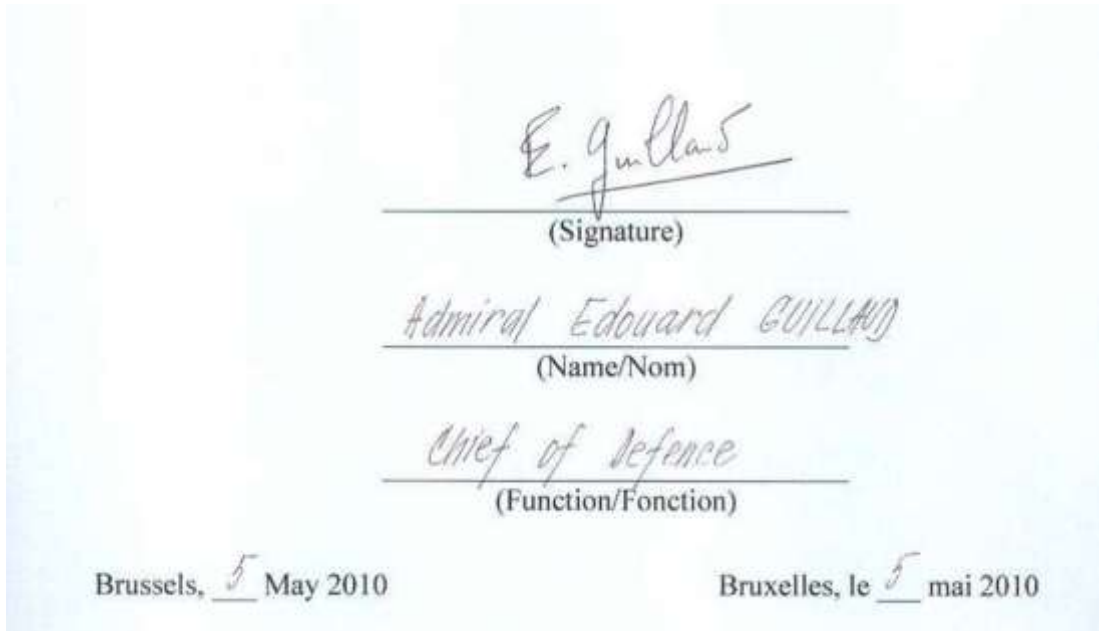
The provisions of this Memorandum of Understanding are not aimed at questioning the denunciation of the Paris Protocol on the Status of International Military Headquarters, dated 28th August 1952, decided by France on 30th March 1966.

The NATO Strategic Commands and their subordinate commands are not entitled to use their legal capacity on behalf of France. Thus, international commitments taken by the Strategic Commands do not legally bind the French Republic, unless provided otherwise by this Party.

**Pour le Ministre de la défense de la
République française**

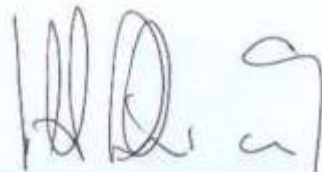
Les considérations de ce mémorandum d'entente n'ont pas pour effet de mettre en cause la dénonciation du Protocole sur le statut des quartiers généraux militaires internationaux, du 28 août 1952, décidée par la France le 30 mars 1966.

Les commandements stratégiques de l'OTAN et leurs commandements subordonnés ne sont pas admis à faire usage de leur capacité juridique au nom de la France. De ce fait, les engagements internationaux souscrits par les Commandements Stratégiques ne lient pas juridiquement la République Française, à défaut d'une acceptation expresse de cette Partie.



For the Ministry of Defence of the
Republic of Hungary

Pour le Ministère de la Défense de la
République de Hongrie



(Signature)

General László TÓMBÖL

(Name/Nom)

Chief of Defence

(Function/Fonction)

Brussels, 5 May 2010

Bruxelles, le 5 mai 2010

**For the Ministry of National Defence of
Romania**

**Pour le Ministère de la Défense nationale de
Roumanie**



(Signature)

Admiral Gheorghe MARIN

(Name/Nom)

Chief of Defence

(Function/Fonction)

Brussels, 5 May 2010

Bruxelles, le 5 mai 2010

ANNEX A
STAFF STRUCTURE AND MANNING
ANNEXE A

STRUCTURE ET DES EFFECTIFS DU
PERSONNEL

PRINCIPLES

1. The basic principles by which the organization and manning of EOD COE will be established are as follows:
 - a) Multinational and joint manning.
 - b) Flexibility of staff structure and procedures in order to adapt to changes and development, thus enabling the EOD COE to fulfil its mission efficiently.

ORGANIZATION

2. The EOD COE organizational structure and corresponding manning structure are detailed in Appendix 1 and Appendix 2 to this Annex.
3. The EOD COE Director is authorized to implement temporary changes to the structure in accordance with the principles of ACO DIR 45-001, due to consideration of mission requirements, available resources or capabilities. These changes require the agreement of the concerned personnel.
4. The working language of the EOD COE is English.

MANNING

5. The FN will man the EOD COE Director post.

JOB DESCRIPTIONS (JDs)

6. Each individual post of the EOD COE Manning Table will be supported by JDs.
7. JDs will be approved by the SC. They will be deposited with the EOD COE.
8. JDs may be altered to meet changing requirements. Any changes to the JDs require the approval of the SC.

PRINCIPLES

1. Les principes de base régissant l'organisation et la structure du COE EOD sont établis comme suit :
 - a) Multi-nationalité et « interarmisation » (toutes les armées sont représentées).

- b) Flexibilité de la structure et des procédures pour d'adapter, changer et valoriser le COE EOD afin d'accomplir efficacement les missions qui lui sont données.

ORGANISATION

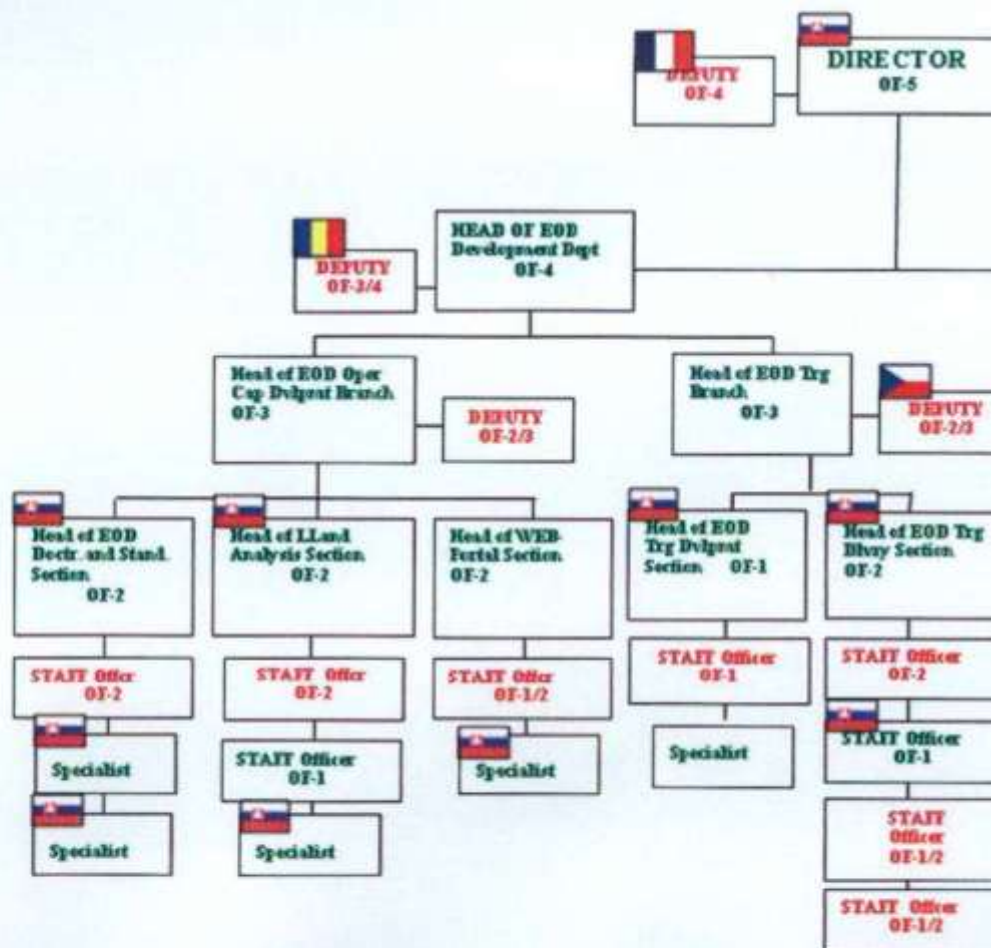
2. La structure organisationnelle du COE EOD est détaillée en appendice 1 et appendice 2 de cette annexe.
3. Le Directeur du COE EOD est autorisé à appliquer temporairement des changements de structure selon les dispositions définies dans le DIR 45-001 ACT, au regard des missions demandées et des ressources et capacités disponibles. Ces changements nécessitent l'autorisation du personnel concerné.
4. La langue de travail du COE EOD est l'anglais.

RECRUTEMENT

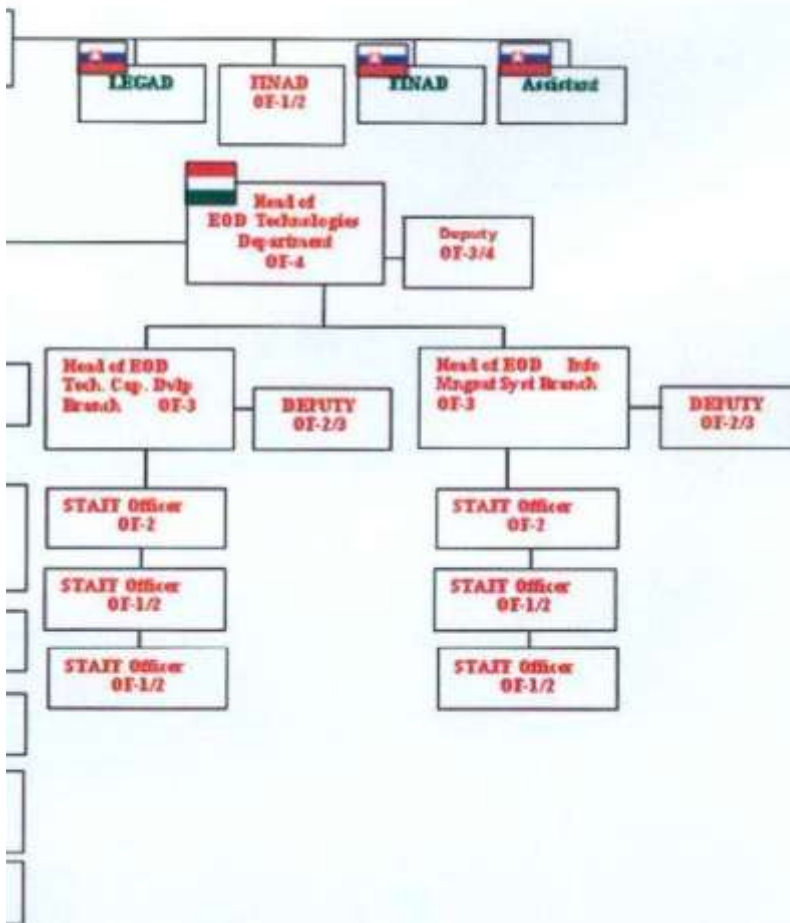
5. Le Pays cadre (FN) désigne et honore le poste de Directeur.

FICHES DESCRIPTIVES DE POSTE (JD)

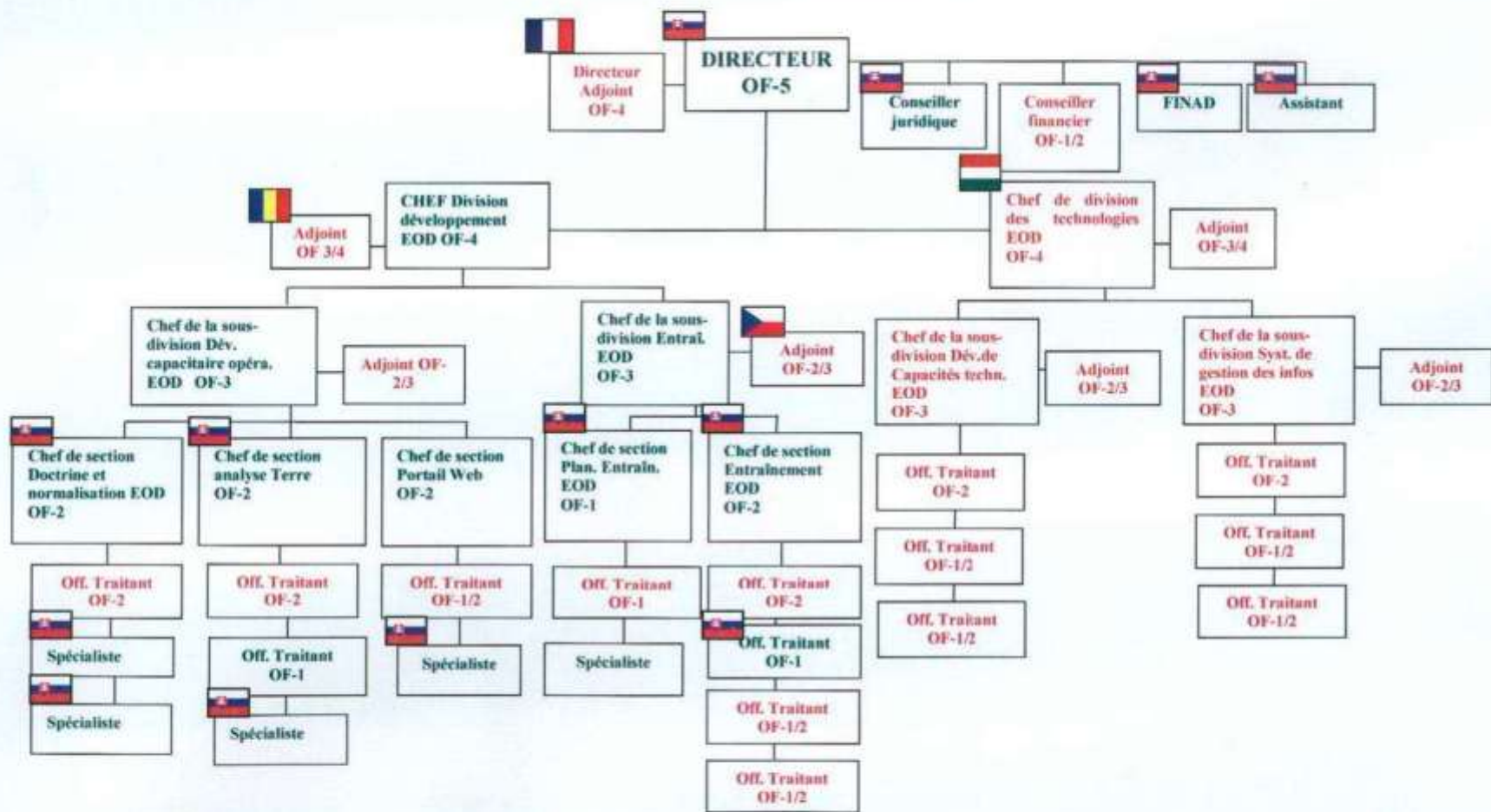
6. Chaque poste figurant dans le tableau de dotation en personnel du COE EOD fait l'objet d'une description à l'aide d'une fiche individuelle descriptive de poste.
7. Les fiches individuelles descriptives de poste sont validées par le Comité de direction (SC).
8. Les fiches descriptives de poste peuvent être modifiées afin de répondre aux évolutions des besoins. Les modifications des fiches descriptives de poste reçoivent l'aval du Comité de direction (SC).



**ANNEX A
INITIAL STAFF STRUCTURE AND MANNING
APPENDIX 1 TO ANNEX A**



**APPENDICE 1 DE L'ANNEXE A
STRUCTURE ET ORGANISATION DU PERSONNEL INITIALE
INITIAL STAFF STRUCTURE**



**APPENDIX 2 TO ANNEX A
INITIAL MANNING TABLE**

No.	RANK	SL NAME	REMARK	No.
EOD COE				
1.	OF-5	Director		1.
2.	OF-4	Deputy		2.
3.	CIV	LEGAD		3.
4.	OF-1/2	FINAD	Administrative personnel	4.
5.	CIV	FINAD		5.
6.	CIV	Assistant	Administrative personnel	6.
EOD DEVELOPMENT DEPARTMENT				
7.		Head of EOD Development Department		7.
8.	OF-3/4	Deputy		8.
EOD Operational Capabilities Development Branch				
9.	OF-3	Head of Branch		9.
10.	OF-2/3	Deputy		10.
EOD Doctrines and Standards Section				
11.	OF-2	Head of Section		11.
12.	OF-2	Staff Officer		12.
13.	CIV	Specialist		13.
14.	CIV	Specialist		14.
Lessons Learned and Analysis Section				
15.	OF-2	Head of Section		15.
16.	OF-2	Staff Officer		16.
17.	OF-1	Staff Officer		17.
18.	CIV	Specialist	Administrative personnel	18.

**APPENDICE 2 ANNEXE A
TABLEAU INITIAL DES EFFECTIFS**

GRADES	DESIGNATIONS - TITRES	REMARQUES
COMMANDEMENT DU COE EOD		
OF-5	Directeur	
OF-4	Directeur adjoint	
CIV	Conseiller juridique (LEGAD)	
OF-1/2	Conseiller financier (FINAD)	Personnel Administratif
CIV	FINAD	
CIV	Assistant	Personnel Administratif
DIVISION DEVELOPPEMENT EOD		
OF-4	Chef de division	
OF-3/4	Adjoint au chef de division	
Sous-Division Developpement Capacitaire Operationnel EOD		
OF-3	Chef de la sous-division	
OF-2/3	Adjoint au chef de la sous-division	
Section Doctrine et normalisation		
OF-2	Chef de section	
OF-2	Officier Traitant	
CIV	Spécialiste	
CIV	Spécialiste	
Section Enseignements tirés - Analyse		
OF-2	Chef de section	
OF-2	Officier Traitant	
OF-1	Officier Traitant	
CIV	Expert du domaine	Personnel Administratif

No.	RANK	SL. NAME	REMARK
WEB-portal Section			
19.	OF-2	Head of Section	
20.	OF-1/2	Staff Officer	
21.	CIV	Specialist	Administrative personnel
EOD Training Branch			
22.	OF-3	Head of Branch	
23.	OF-2/3	Branch Deputy Head	
EOD Training Development Section			
24.	OF-1	Head of Section	
25.	OF-1	Staff Officer	
26.	CIV	Specialist	Administrative personnel
EOD Training Delivery Section			
27.	OF-2	Head of Section	
28.	OF-2	Staff Officer	
29.	OF-1	Staff Officer	
30.	OF-1/2	Staff Officer	
31.	OF-1/2	Staff Officer	
EOD TECHNOLOGIES DEPARTMENT			
32.	OF-4	Head of EOD Technologies Department	
33.	OF-3/4	Deputy	
EOD Technical Capabilities Development Branch			
34.	OF-3	Head of Branch	
35.			
	OF-2/3	Deputy	
36.	OF-2	Staff Officer	
37.	OF-1/2	Staff Officer	
38.	OF-1/2	Staff Officer	

No.	GRADES	DESIGNATIONS - TITRES	REMARQUES
Section Portail-WEB			
19.	OF-2	Chef de section	
20.	OF-1/2	Officier Traitant	
21.	CIV	Spécialiste	Personnel Administratif
Sous-division Entraînement EOD			
22.	OF-3	Chef de la sous-division	
23.	OF-2/3	Adjoint au chef de la sous-division	
Section Planification Entraînement			
24.	OF-1	Chef de section	
25.	OF-1	Officier Traitant	
26.	CIV	Spécialiste	Personnel Administratif
Section Entraînement - Instruction			
27.	OF-2	Chef de section	
28.	OF-2	Officier Traitant	
29.	OF-1	Officier Traitant	
30.	OF-1/2	Officier Traitant	
31.	OF-1/2	Officier Traitant	
DIVISION DES TECHNOLOGIES EOD			
32.	OF-4	Chef de division	
33.	OF 3/4	Adjoint au chef de division	
Sous-division Développement des capacités techniques EOD			
34.	OF-3	Chef de la sous-division	
35.	OF 2/3	Adjoint au chef de la sous-division	
36.	OF-2	Officier traitant	
37.	OF-1/2	Officier traitant	
38.	OF-1/2	Officier traitant	

No.	RANK	SL NAME	REMARK	No.
EOD Info Management System Branch				
39.	OF-3	Head of Branch		39.
40.	OF-2/3	Deputy		40.
41.	OF-2	Staff Officer		41.
42.	OF-1/2	Staff Officer		42.
43.	OF-1/2	Staff Officer		43.

GRADES	DESIGNATIONS - TITRES	REMARQUES
	Sous-division Système de gestion des informations EOD	
OF-3	Chef de la sous-division	
OF 2/3	Adjoint au chef de la sous- division	
OF-2	Officier traitant	
OF-1/2	Officier traitant	
OF-1/2	Officier traitant	

SUPPORT ENSURED BY THE FRAMEWORK NATION

The EOD COE Work Place

1. Taking due account of local conditions, capabilities and requirements, the FN will ensure the facilities for the EOD COE use free of rent. The ownership of the facilities including structures, lands and equipment made available for use of the EOD COE, will remain with the Slovak Republic.
2. Additionally the FN will ensure at its own expense for the purposes of the EOD COE and its personnel use:
 - a) The structural maintenance, cleaning, heating, lighting and security of the EOD COE facilities and
 - b) The initial furnishings, fittings, office equipment and supplies (including CIS equipment and support), and stationery together with office services and operational support services.

Messing and Recreational Facilities

3. The FN will provide access to:
 - a) available military messing facilities, which may be used by the personnel of the EOD COE, aiming to achieve the same conditions as for the comparable FN personnel, b) adequate recreational sport facilities on a space- availability basis, which may be used by the personnel of the EOD COE and their dependents. Any charges for these facilities will be the same as those for the FN's own personnel and will be the responsibility of the individual involved;
 - c) available service clubs, which may be used by the personnel of the EOD COE and their dependents as appropriate to their status; and
 - d) available military welfare activities to EOD COE personnel and their dependents, aiming to achieve the same conditions as for comparable FN personnel.

SOUTIEN FOURNI PAR LE PAYS CADRE

L'espace De Travail Du COE EOD

1. Prenant en considération les conditions, les capacités et besoins locaux, le Pays cadre (FN) fournit à titre gratuit les infrastructures pour le COE EOD. Le propriétaire des infrastructures, incluant les bâtiments, les terrains et les équipements mis à la disposition du COE EOD, reste la République slovaque.
2. Par ailleurs, le Pays cadre (FN) assure à ses propres frais les coûts liés à l'utilisation du centre et du personnel pour les domaines suivants:
 - a) La maintenance des infrastructures, le chauffage, l'éclairage, le nettoyage, la sécurité des installations du COE EOD et
 - b) La dotation initiale en mobilier de bureau, en matériel de bureau et fournitures nécessaires (incluant les équipements soutien SIC), et le matériel de papèterie avec le service de bureau et les prestations de soutien opérationnel.

Restauration et Installations de Loisirs

3. Le Pays cadre donne accès aux :
 - a) Installations disponibles de restauration, pouvant être utilisées par le personnel du COE EOD pour essayer d'appliquer les mêmes conditions que le personnel FN équivalent ;
 - b) Installations récréatives et sportives adéquates en fonction du critère de disponibilité, pouvant être utilisées par le personnel du COE EOD et leurs familles. Les coûts éventuellement appliqués sont les mêmes que ceux appliqués au personnel FN équivalent, et sont réglés par les individus concernés ;
 - c) Cercles militaires disponibles qui peuvent être utilisés par le personnel du COE EOD et leurs familles dans les conditions correspondantes à leur statut ;
 - d) Activités militaires de détente disponibles, peuvent être utilisées par le personnel du COE EOD et leurs familles pour essayer d'appliquer des conditions identiques à celles du personnel FN équivalent.

4. The FN will to the extent of its available resources provide appropriate personal legal and administrative support to EOD COE multinational personnel and their dependents.

Accommodation

Personal Support

5. The FN will assist the EOD COE multinational personnel in arranging appropriate accommodation.

Soutien Personnel

Medical Support

6. The medical and dental care for the EOD COE multinational personnel and their dependants will be provided in accordance with relevant international treaties by which the Slovak Republic is bound.

Transport of Fatalities

7. In case of a death of a member of EOD COE multinational personnel or his/her dependent, which has happened on the territory of the FN's state, the relevant SN will ensure and pay for the transport of the body to the territory of its state. In such a case FN will provide the necessary supporting action and coordination.
4. Le Pays cadre (FN) fournit en fonction de ses ressources disponibles un soutien personnalisé administratif et juridique au personnel multinational du COE EOD ainsi qu'à leurs familles.

Logement

5. Le Pays cadre apporte son aide au personnel multinational du COE EOD pour trouver un logement approprié.

Soutien Médical

6. Les personnels multinationaux et leurs familles se voient offert l'accès aux soins médicaux et dentaires conformément aux traités internationaux concernés liant la République slovaque.

Rapatriement Des Depouilles Mortelles

7. En cas de décès d'un membre du personnel multinational du COE EOD ou d'un membre de sa famille, et intervenant sur le territoire national du Pays cadre, le Pays bailleurs (SN) de fonds dont il relève assure et règle les frais de rapatriement de la dépouille mortelle vers son territoire national. Dans un tel cas, le Pays cadre fournit le soutien et la coordination nécessaires.

EOD COE STEERING COMMITTEE TERMS OF REFERENCE

AUTHORITY AND TASKS

1. The SC is the main body established by the SNs for providing direction, supervision and guidance on all EOD COE policy and resource matters. The SC will provide direction and guidance to the EOD COE Director for the effective execution of his mission.
2. In discharging of its authority and in performing its tasks, the SC will take into consideration the Participants' interests in all matters pertaining to the EOD COE as well as the EOD COE's efficiency and effectiveness.
3. The SC may establish any subordinate committee, to advise the SC on any special subject as it is deemed necessary.
4. The responsibilities of the SC will include, but are not limited to:
 - a) approving the budget and POW for the coming fiscal year upon the submission of the Director;
 - b) providing the long-term development plan for the EOD COE activities;
 - c) considering and deciding upon the contributing participation in the EOD COE activities as well as the establishment of appropriate working relationships with NATO bodies and within the COE network, with national and international entities, and with Other Partners, both including the corresponding technical arrangements;
 - d) considering and approving additional in-year requests for the POW, upon the submission of the Director;
 - e) approving amendments to the annual budget, upon the submission of the Director;
 - f) approving the standards of occupational safety and health, including the supervision of standard safety precautions, as well as environmental protection, and the FAPs for the EOD COE;
 - g) approving the medium term financial plan upon the submission of the Director;
 - h) approving the budget report for the running year, upon the submission of the Director;
 - i) approving the JDs and any amendments thereto;
 - j) providing overall direction and guidance to the Director;

**MANDAT
DU COMITE DE DIRECTION DU COE EOD.**

AUTORITE ET TACHES

1. Le Comité de direction (SC) est l'entité principale mise en place par les Participants en vue d'assurer la direction, la surveillance, la direction générale et de prendre les décisions relatives à la politique du COE EOD. Le Comité de direction (SC) assure la direction et guide le Directeur du COE EOD pour la bonne exécution de la mission.

2. Le Comité de direction (SC) prend en considération les intérêts des Participants (SN) en ce qui concerne les questions liées au COE EOD.
3. Le Comité de direction peut, s'il le juge nécessaire, créer toute commission subordonnée afin de traiter de sujets particuliers.
4. Les responsabilités du Comité de direction incluent notamment les actions suivantes :
 - a) la validation du budget et du Programme de travail (POW) présenté par le Directeur pour l'année fiscale à venir ;
 - b) la proposition d'un plan à long terme de développement et d'activités pour le COE EOD ;
 - c) l'examen et la mise en œuvre d'une contribution active aux activités du COE EOD ainsi que la mise en place des relations de travail appropriées avec les entités OTAN et au sein du réseau COE, avec les entités nationales et internationales, et Autres Partenaires, ce qui comprend également les Arrangements Techniques appropriés ;
 - d) la prise en compte et l'acceptation de toute demande supplémentaire concernant le programme de travail (POW) pour l'année en cours, sur proposition du Directeur ;
 - e) l'acceptation de toute modification du budget annuel proposée par le Directeur ;
 - f) la validation des normes d'hygiène et de sécurité au travail, y compris le suivi des pratiques de sécurité normales, ainsi que la protection de l'environnement, et des procédures administratives et financières (FAP) proposées pour le COE EOD;
 - g) la validation du plan de financement à moyen terme proposé par le Directeur ;
 - h) l'approbation du rapport budgétaire annuel présenté par le Directeur ;
 - i) la validation des fiches de poste (JD) et de leurs modifications ;
 - j) la politique générale et les orientations pour le Directeur ;
 - k) directing auditing functions, examining the audit reports and considering any necessary action on the basis of a results of audit; 1) addressing other financial, personal, legal and administrative issues pertaining to the EOD COE, and
 - m) proposing changes to the MOU and its Annexes to the SNs.
5. The SC is authorised to request information from the Director and EOD COE personnel, get administrative assistance from the EOD COE administrative personnel and delegate its tasks to the Director.

COMPOSITION

6. The SC will be composed of:
 - a) the Chairman, as designated in writing by the FN;
 - b) the representatives of the Participants, as designated by each Participant in writing. If, by exception, a Participant chooses to designate a staff member of the COE its representative, the said Participant shall do so only for one of the routine SC meetings.

ANNEX B

PROCEDURES

7. Routine meetings of the SC will take place biannually; additional meetings may be called by the Chairman or as suggested by a member of the SC. The Participants will consider calling a VTC or making decisions by official correspondence, including through e-mail, instead of calling additional meetings.
8. Each SN may provide any other required experts without having a vote to support its SC Representative.
9. The agendas of SC meetings will be drawn up in advance up and distributed to the members of the SC at least thirty (30) days prior to each SC meeting. Minutes will be drawn up and distributed to the member of the SC.
10. The SC shall decide unanimously. Each Participant shall have one vote. The SC will not decide under silence procedure unless otherwise agreed in writing.
11. Preparation of the SC meeting is a responsibility of the Chairman. Normally, administrative support of
 - k) la direction des fonctions d'audit, l'examen des rapports d'audit et de la mise en œuvre des actions nécessaires induites par les résultats de l'audit ; 1) la proposition de mesures relatives aux finances, au personnel, et aux procédures administratives et juridiques nécessaires au COE EOD ; et m) les propositions d'amendements au présent Mémoire d'entente et à ses annexes aux Participants (SN).
5. Le Comité de direction (SC) est autorisé à demander des informations nécessaires au directeur et au personnel du COE EOD, à solliciter une assistance administrative du personnel administratif du COE EOD et peut déléguer ces tâches au Directeur.

COMPOSITION

6. Le Comité de direction (SC) est composé des personnes suivantes :
 - a) le Président, désigné par écrit par le Pays cadre ;
 - b) les représentants des Participants, désignés par écrit par chaque Participant. Si un Participant choisit à titre exceptionnel de désigner un membre du personnel du COE comme représentant, ledit Participant ne pourra le faire que pour l'une des réunions normales du Comité de direction.

PROCEDURES

7. Les réunions normales du Comité de direction (SC) se tiennent deux fois par an ; le cas échéant des réunions supplémentaires peuvent être demandées par le Président ou sollicitées par un membre du Comité de direction (SC). Les Participants privilégieront les échanges par visioconférence ou la prise de décision par échange de courriers officiels, y compris par voie électronique, plutôt que convoquer des réunions supplémentaires.

ANNEXE B

8. Tous les Participants (SN) sont autorisés à s'entourer d'experts afin de les assister mais ces experts ne disposent pas de vote.
9. L'ordre du jour des réunions du Comité de direction (SC) est établi auparavant et est envoyé aux membres du Comité de direction au moins trente (30) jours avant le début de la réunion concernée. Un compte rendu de réunion est rédigé pour chaque réunion et est adressé aux membres du Comité de direction (SC).
10. Les décisions du Comité de direction sont prises à l'unanimité. Chaque Participant (SN) dispose d'une voix. Aucune décision n'est prise par le biais de la procédure de silence à moins que le Comité de direction ne l'ait décidé par écrit.

ANNEX B

11. La préparation des réunions du Comité de direction est de la responsabilité du Président. Normalement, le the SC meeting will be provided by the SN tasked with the organization of a meeting. The COE director provides the secretary.
12. HQ SACT will be invited to participate in the SC meetings without having a vote to advise the SC on NATO requirements and priorities. Other representatives may be invited as deemed appropriate on a non-voting basis.
13. In general, the following budget/program of work time table will be followed, unless otherwise agreed by the SC according to the national polices:

Event	Due Date
Fiscal year begins	01 Jan
Budget report for previous fiscal year	31 March
Budget/program of work submitted to SC	31 July
SC approves Budget/program of work for subsequent fiscal year	01 Oct
Call for funds	15 Nov
Fiscal year ends	31 Dec

EOD COE DIRECTOR TERMS OF REFERENCE

I. The Director is a principal advisor to SACT for transformation in the field of EOD. In this regard he supports NATO in the transformation efforts in the field of EOD and within the POW supports also SNs, CPs and Other Partners in their EOD related transformation efforts.

2. The Director represents EOD COE within his capacity externally and is responsible for execution of the EOD COE mission, operation and administration of the EOD COE. He reports directly to the SC.
3. The Director may assign or delegate, as appropriate, tasks within his authority and responsibilities stipulated by this MOU.

TASKING

4. Tasking of the EOD COE will be executed through a POW agreed by the SC in accordance with the procedures established by this MOU.
5. HQ SACT will coordinate all NATO inputs to the POW.

ANNEXE B

- soutien administratif pour les réunions du Comité de direction est fourni par le Participants à qui a été confié l'organisation de la réunion. Le directeur du COE EOD fournit le secrétaire.
12. Le QG SACT est invité à participer aux réunions du Comité de direction, sans droit de vote, pour prodiguer des conseils sur les priorités et les demandes de l'OTAN. Tout autre représentant peut être invité mais ne disposera pas de droit de vote.
 13. D'une manière générale, la programmation suivante concernant le budget et la gestion financière est respectée, à moins que le Comité de direction n'en ait décidé autrement, conformément aux politiques nationales :

Evénement	Date d'échéance
Début de l'exercice budgétaire (année fiscale)	01 janvier
Rapport final des comptes de l'année fiscale précédente	31 mars
Présentation du budget et du programme de travail au Comité de direction	31 juillet
Approbation par le Comité de direction du budget / Programme de travail de l'exercice budgétaire suivant	01 octobre
Appel de fonds	15 novembre
Fin de l'exercice budgétaire (année fiscale)	31 décembre

6. Tasking requests from HQ SACT, SNs, CPs or Other Partner should be made to the Director, who will seek guidance from the SC and take the appropriate action

RESPONSIBILITIES

7. The Director is responsible mainly for:
 - a) overall management of the EOD COE;
 - b) submitting the draft of the budget and the POW to the SC;
 - c) submitting the budget report of the preceding fiscal year to the SC;
 - d) implementation of the budget on the basis of the POW as directed by the SC;

MANDAT DU DIRECTEUR DU COE EOD

1. Le Directeur est un conseiller principal du Quartier Général du Commandant suprême allié Transformation (QG SACT) pour toutes les questions relatives à la neutralisation des explosifs et munitions (EOD). Dans ce cadre, il apporte son soutien à l'OTAN dans les efforts de transformation de l'EOD et au travers du Programme de travail (POW) supporte également les SN, les CP et les autres partenaires dans leur effort de transformation dans le domaine EOD.

2. A l'extérieur, le Directeur représente le COE EOD, et est responsable de l'exécution des missions, de la gestion et de l'administration du COE EOD. Il rend compte directement au Comité de direction (SC).
3. Le Directeur est autorisé à confier ou à déléguer, si nécessaire, des tâches et des responsabilités, relevant de son autorité, mentionnées dans ce présent Mémoire d'entente.

ATTRIBUTION DES MISSIONS

4. Les tâches dévolues au COE EOD sont exécutées conformément au Programme de travail (POW) agréé par le Comité de direction (SC) dans le respect des procédures définies dans le présent Mémoire d'entente.
5. Le QG SACT coordonne toutes les contributions de l'OTAN concernant le Programme de travail (POW).
6. Les demandes supplémentaires en provenance du QG SACT, des Participants (SN), des Partenaires contributeurs (CP) ou des Autres Partenaires doivent être adressées au Directeur qui recherchera l'avis du Comité de direction (SC) et prendra les mesures appropriées.

RESPONSABILITES

7. Le Directeur est principalement responsable :
 - a) de la gestion du COE EOD ;
 - b) de soumettre l'avant-projet de budget et de Programme de travail (POW) au Comité de direction (SC) ;
 - c) de soumettre au Comité de direction (SC) le rapport final d'exécution budgétaire de l'année fiscale précédente ;
 - d) de la mise en œuvre du budget afin de répondre aux bases définies dans le Programme de travail décidé par le Comité de direction (SC) ;
 - e) processing any (asking requests for the POW from HQ SACT, SNs, CPs or Other Partners;
 - f) submitting additional in-year POW requests to the SC;
 - g) submitting relevant amendments to the annual budget to the SC ;
 - h) preparing and submitting the medium term financial plan to the SC;
 - i) providing direction and guidance of the EOD COE personnel (with the exclusion of national responsibilities and disciplinary issues); and
 - j) performing other tasks as delegated by the SC.

AUTHORITIES

The Director is granted authority to:

- a) engage HQ SACT in the development and execution of the POW and establish, in coordination with HQ SACT, inter-relationships and bi-lateral functional arrangements with the NCS;
- b) make recommendations to HQ SACT on EOD relating matters;
- c) consult with NATO, national authorities and other entities in order to accomplish his mission;

- d) propose and, upon approval by the SC, conclude TAs with HQ SACT that are follow-on arrangements to the MOU concerning the functional relationship regarding the EOD COE;
- e) as directed by the SC, conclude arrangements concerning the EOD COE's working relationships with NATO bodies and within the COE network, with national and international entities, and with Other Partners; and
- f) make any contractual and financial dispositions necessary to perform the responsibilities specified in paragraph 7 above.
- e) d'examiner toutes les demandes relatives au POW formulées par le QG SACT, des SN, des CP ou d'autres partenaires ;
- f) de soumettre les demandes supplémentaires relatives au Programme de travail pour l'année en cours au Comité de direction ;
- g) de soumettre les amendements nécessaires à la réalisation du budget annuel au Comité de direction ;
- h) de préparer et de soumettre une planification budgétaire à moyen terme au Comité de direction ;
- i) de fournir des ordres et des directives au personnel du COE EOD (à l'exception des responsabilités et questions de discipline nationales) ; et
- j) d'exécuter les autres tâches qui lui sont déléguées par le SC.

AUTORITE

8. Le Directeur a l'autorité nécessaire pour :
 - a) engager le QG SACT dans l'élaboration et l'exécution du Programme de travail (POW) et d'établir, en coordination avec le QG SACT, des relations et des arrangements fonctionnels bilatéraux avec les Arrangements de commandement de l'OTAN (NCS) ;
 - b) faire des recommandations concernant des questions relatives à l'EOD au QG SACT ; et
 - c) consulter l'OTAN, les autorités nationales et les autres organismes afin d'accomplir sa mission ;
 - d) proposer et, avec l'accord du Comité de direction, conclure avec le QG SACT des arrangements techniques (TA) qui sont dans la continuité du Mémoire d'entente relatif à la relation fonctionnelle concernant le COE EOD;
 - e) sous la direction du SC, conclure les arrangements concernant les relations de travail du COE EOD avec les entités de l'OTAN et dans le cadre du réseau COE, avec les entités nationales et internationales et Autres Partenaires ; et
 - f) conclure les dispositions contractuelles ou financières requises pour exécuter les responsabilités spécifiées au paragraphe 7 ci-dessus.

JOINING, WITHDRAWAL, CHANGING OF PARTICIPATION, TERMINATION OF THE MOU

1. In the event of one or more SNs joining this MOU or withdrawing from this MOU or changing the scope of its participation, the existing or remaining SNs will consider any necessary amendments to this MOU.
2. In the event that new SNs will join this MOU, prior to their signing of the Note of Joining (NOJ) an example of which is included in Appendix 1 to this Annex, the amount of the budgetary fund initially required to offset previous investments will be negotiated and determined between the new SNs and the existing SNs.

ANNEX B

3. In the event a SN withdraws from this MOU, the remaining SNs will examine all projects that are not yet completed in order to decide whether they should be cancelled or reduced in scope. In the event no other SN assumes the withdrawn or reduced participation, the remaining SNs will endeavor to reduce operating costs as quickly as possible to adjust them to the new situation. Since the program of work is normally agreed for one year ahead, the withdrawal notice period should allow any projects in that period to finish.

4. Should a SN withdraw from this MOU or reduce the scope of its participation and should its remaining share not be assumed by the other SNs it will:

Continue to support the EOD COE until the end of the notice period, including paying its share of the approved budget until the end of the fiscal year in which the notice period ends.

Be reimbursed for the residual value of all goods to which it has contributed to the extent its share is assumed by another SN as agreed by the directly involved SNs. Should the withdrawing or reducing SN not be reimbursed at the time of withdrawal, or reduction of the scope of participation, it will retain its claim to the residual value until such time as another SN assumes its share and pays the compensation for them or until the goods have been written off in full.

ADHESION, RETRAIT, CHANGEMENT DE PARTICIPATION, RESILIATION DU MEMORANDUM D'ENTENTE.

1. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs Participant(s) (SN) décide(ent) d'adhérer au présent Mémoire d'entente ou de s'en retirer ou encore de changer leur participation, les Participants existants ou restants étudieront l'éventualité d'une modification dudit Mémoire d'entente.
2. Dans l'hypothèse où de nouveaux Participants adhèrent au présent Mémoire d'entente, avant qu'ils ne signent la Note d'adhésion jointe en Appendice 1 de cette annexe, la contribution initiale au budget à fournir par eux pour compenser les investissements existants est négociée et déterminée entre les nouveaux Participants et les Participants existants.
3. Dans l'hypothèse d'un retrait du présent Mémoire d'entente par un Participant, les Participants existants étudient les projets non encore achevés afin de décider de leur éventuelle annulation ou révision à la baisse. Dans le cas où aucun autre Participant ne reprend à son compte la participation supprimée ou réduite, les Participants restants s'efforcent de réduire les frais de fonctionnement aussi rapidement que possible afin de s'adapter à la nouvelle situation. Etant donné que le Programme de travail (POW) est normalement défini un an à l'avance, la période de transition doit permettre de terminer les projets en cours.
4. Dans l'hypothèse où un Participant dénonce le présent Mémoire d'entente ou décide de réduire sa participation, et pour autant que sa part ne soit pas reprise à leur charge par les autres Participants, il :
 - a) continue à soutenir financièrement le COE EOD jusqu'à la fin de sa période de préavis et ainsi régler sa quote-part financière au budget voté jusqu'à la fin de l'année fiscale au cours de laquelle sa période de préavis prend fin,

ANNEXE B

- b) est remboursé de la valeur résiduelle des biens auxquels il a participé financièrement, à la condition que sa part soit prise en charge par un autre Participant, sous réserve de l'approbation des Participants directement concernés. Si le Participant dénonçant le présent Mémoire d'entente ou réduisant sa participation n'est pas remboursé au moment de son retrait du présent Mémoire d'entente, son droit au remboursement de la valeur résiduelle des biens qu'il a contribué à financer persiste jusqu'à ce qu'un autre Participant prenne à sa charge sa quote-part et paye la somme équivalente, ou

TERMINATION OF THE MOD

5. In the event that this MOU is terminated, the residual value of the equipment and other capital goods, which have been commonly funded by the SNs, will be determined by the SC in accordance with Article 9 of the Paris Protocol. In the determination of the residual value, the following aspects have to be duly considered:

- a) The military value or, if no military follow-on use takes place, the economic value of these capital goods and other items in the HN;
- b) The achievable profit of these capital goods; and
- c) The costs individually or commonly funded by the SNs.

jusqu'à ce que les biens soient complètement amortis.

The calculation with regard to the residual value will include the costs for rebuilding measures, in case of necessity or the removal of environmental damage caused by the EOD COE.

RESILIATION DU MEMORANDUM D'ENTENTE

5. Dans l'hypothèse où le présent Mémorandum d'entente est résilié, la valeur résiduelle des équipements et des autres biens d'équipements financés en commun par les Participants est déterminée par le Comité de direction (SC) conformément à l'Article IX du Protocole de Paris. Pour déterminer la valeur résiduelle de ces éléments, les aspects suivants sont pris en considération :

- a) La valeur militaire ou, lorsqu'aucune utilisation militaire ultérieure n'est prévue, la valeur marchande des biens d'équipement et des autres articles situés sur le territoire du Pays hôte (HN).
- b) Les bénéfices pouvant être tirés de ces biens.
- c) Les frais engagés, individuellement ou collectivement, par les Participants.

Le calcul concernant la valeur résiduelle, inclut le coût des mesures de reconstruction, en cas de nécessité le coût lié à la compensation de dégâts environnementaux causés par le COE EOD.

Appendix 1 to Annex E

Appendice 1 A l'Annexe E

NOTE OF JOINING (example)

TO PARTICIPATE IN THE MEMORANDUM OF UNDERSTANDING BETWEEN

(LIST OF PARTICIPANTS)

CONCERNING THE ESTABLISHMENT, ADMINISTRATION AND OPERATION

OF

THE EXPLOSIVE ORDNANCE DISPOSAL CENTRE OF EXCELLENCE (EOD COE)

The Ministry/Minister of Defence of...

HAVING DECIDED that it will participate in NATO's overall Command and Control Transformation efforts;

DESIRING to participate in the EOD COE , as a Participant providing, in accordance with the Manning Organisation in Appendix 2 to Annex A of the Establishment, Administration and Operation of the Explosive Ordnance Disposal Centre of Excellence between [placeholder for current Participants in the MOU], the personnel for the post:

Serial No.: ; **Job Title:** ; **Rank:**

NOTING the Technical Arrangement ... [placeholder for any CP TA that may have been concluded by the current Participants];

ELECTS to participate in, as of **date XXX**, and to abide by, the Memorandum of Understanding between [placeholder for current Participants in the MOU] concerning the Establishment, Administration and Operation of the the Explosive Ordnance Disposal Centre of Excellence, which entered into effect on the **date XXX**, as well as the Technical Arrangement ... [placeholder for any CP TA that may have been concluded by the current Participants]; and
Le Ministère/Ministre de la Défense de ...

AYANT DECIDE de participer aux efforts de transformation en matière de commandement et contrôle de l'OTAN ;

DESIREUX de participer au Centre d'excellence EOD,, en qualité de Participant fournissant, conformément aux dispositions relatives à la dotation en personnel présentée en Appendice 2 de

NOTE D'ADHESION (exemple)

AU MEMORANDUM D'ENTENTE ENTRE

(LISTE DES PARTICIPANTS)

CONCERNANT L'ORGANISATION, LA GESTION ET LE FONCTIONNEMENT

DU

CENTRE D'EXCELLENCE POUR LA NEUTRALISATION DES EXPLOSIFS ET MUNITIONS

l'Annexe A du Mémoire d'entente sur l'organisation, la gestion et le fonctionnement du Centre d'excellence EOD entre (), du personnel pour le(s) poste(s) :

Numéro de référence: ; intitulé du poste : ; rang :

PRENANT EN COMPTE l'Accord technique (TA) ...**(inclure le cas échéant les AT pouvant avoir été conclus par les Participants)**

DECIDE de participer, à compter du _____ en qualité de Participant, au « Mémoire d'entente entre _____ (les Participants) concernant, la gestion et le fonctionnement du Centre d'excellence EOD, entré en vigueur le _____ et de s'y conformer, ainsi que l'Arrangement technique (AT) ...**(inclure le cas échéant les AT pouvant avoir été conclus par les Participants)** ; et

AGREES to contribute an amount of EUROS, in accordance with [Placeholder for provision] Operational MOU, as an initial contribution to the funding of the EOD COE.

ACCEPTE de contribuer, à titre de contribution initiale, pour un montant de XXXX Euros, conformément à (référence au paragraphe concerné) du Mémorandum d'entente opérationnel du Centre d'excellence EOD, au financement du Centre d'excellence EOD.

NOM GRADE
Pour le Ministre de la Défense
de
Date : XX/XX/XXXX

NAME Rank
For the Minister of Defence
of
Date : XX/XX/XXXX

The Participants in the Memorandum of Understanding concerning the Establishment, Administration and Operation of the Explosive Ordnance Disposal Centre of Excellence

ACCEPTENT, d'amender, par la présente, l' Appendice 2 de l'Annexe A du Mémorandum d'entente concernant l'organisation, la gestion et le fonctionnement du Centre d'excellence EOD afin de prendre en compte l'attribution des postes présentée ci-dessus pour le

..... (Participant)
(Signature de tous les Participants du moment).

WELCOME the expressed commitment by **[Placeholder for prospective Participant]**;

AGREE with the **[Placeholder for prospective Participant]** joining them as a Participant in the Memorandum of Understanding concerning the Establishment, Administration and Operation of the Explosive Ordnance Disposal Centre of Excellence under the terms and conditions outlined in this Note of Joining;

AGREE to amend herewith Appendix 2 to Annex A of the Memorandum of Understanding concerning the Establishment, Administration and Operation of the Explosive Ordnance Disposal Centre of Excellence to reflect the above-stated post allocation for the **[Placeholder for prospective Participant]**,
[Placeholder for the Signature Block of all current Participants]

Les Participants au Mémorandum d'entente concernant l'organisation, la gestion et le fonctionnement du Centre d'excellence EOD.

SE REJOUISSENT de l'engagement exprimé
par (Nom du nouveau Participant).

ACCEPTENT que (Nom du nouveau Participant) adhère, en qualité de Participant, au Mémorandum d'entente concernant l'organisation, la gestion et le fonctionnement du Centre d'excellence EOD en vertu des termes de la présente note d'adhésion.